

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 avril 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des mariages, à l'hôtel de ville de Stains, sous la présidence de M. Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zahia NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLÉMENT, Chaker BRAHMI

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zahia NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLÉMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

Étaient absents : Azyz BOUYAHIA, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

Est arrivée en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

Secrétaire de séance : Sébastien CLÉMENT

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU a remarqué que la ville a loué un véhicule PMR pour la troisième fois et souhaite connaître l'action visée dans la décision n° D2023342, page 6.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la location de minibus pour les centres de vacances, ce qui intervient en sus des minibus attribués aux structures jeunesse à Stains. Un ou deux minibus sont ainsi loués selon la taille des centres de vacances.

Mme Marie-Claude GOUREAU fait remarquer qu'il s'agit d'un véhicule PMR.

Mme Zahia NEDJAR explique que cette location de véhicule concerne les seniors. Lorsque le chauffeur de la navette « Le Lien » est en congés, la ville ne dispose pas forcément d'un remplaçant pour conduire le minibus, c'est pourquoi un minibus est loué, conduit par un des agents de la ville.

Mme Marie-Claude GOUREAU ne comprend pas.

Mme Zahia NEDJAR précise que la navette utilisée habituellement fonctionne, mais qu'il arrive toutefois qu'un véhicule PMR soit ajouté pour transporter d'autres personnes eu égard à des journées comptant de nombreux rendez-vous.

Mme Marie-Claude GOUREAU pensait que la location de la navette était également PMR. Mme Zahia NEDJAR le confirme.

Mme Marie-Claude GOUREAU s'interroge sur la nécessité d'en relouer une autre par conséquent.

Mme Zahia NEDJAR précise que ladite location intervient de manière ponctuelle, à titre exceptionnel. La navette « Le Lien » ne compte, en effet, que neuf places. Elle est certaine que cette location était à destination des seniors.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que Mme Sylvie JEANNOT est absente. Il donne la parole à M. Sébastien CLÉMENT.

M. Sébastien CLÉMENT s'excuse d'intervenir au cours d'une affaire aussi simple, récurrente et réglementée, tout comme il reviendra sur l'affaire 1.4 : il demande à Monsieur le Maire de lever une incompréhension. Lors des derniers conseils du 21 décembre et du 8 février, M. DYKOKA et Mme NEDJAR ont été secrétaires de séance. Or, en suivant l'ordre du tableau, il ne saurait être question de désigner Mme JEANNOT ce jour en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revenir sur les absents à chaque fois. Un élu peut être absent, mais ne peut pas ne pas être secrétaire de séance, c'est pourquoi Monsieur le

Ville de Stains

Maire revient systématiquement sur le tableau qui ne prend pas en compte les absents au moment du Conseil municipal, raison du décalage.

M. Sébastien CLÉMENT le remercie :

Monsieur le Maire assure que l'ordre du tableau doit être suivi. Mme JEANNOT étant absente, il propose M. Sébastien CLÉMENT en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE M. Sébastien CLÉMENT, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU annonce que son groupe s'abstiendra pour l'affaire 1.2, car depuis le mois de décembre, les délais semblent quelque peu longs et reste ainsi sur la même logique déjà évoquée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

Affaire n° 1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024.

Monsieur le Maire salue les membres présents au Conseil, ainsi que les Stanoises et les Stanois le Conseil étant retransmis en direct. Ce Conseil se déroule à la veille des vacances scolaires pour les enfants, des jeunes et pour quelques familles. Au nom du Conseil municipal, il souhaite de belles vacances à celles et ceux qui auront la chance de partir en espérant qu'ils pourront profiter de ces instants. Il sait que les enfants de la ville de Stains pourront profiter des séjours qui sont mis en place durant les vacances, en particulier au château de Villiers-sur-Loir, ainsi qu'avec les activités organisées par les centres de loisirs sans hébergement, les

Ville de Stains

structures jeunesse et les Maisons pour tous. Il souligne que les associations organisent également des activités durant les vacances.

Monsieur le Maire a, par ailleurs, une pensée émue pour les personnes qui sont parties depuis le début de l'année, ou plus récemment, et pense notamment à une agente décédée récemment, Mme LESAGE. De nombreuses personnes ont assisté à ses obsèques vendredi dernier. Elle était gardienne de la résidence Allende et occupait plusieurs fonctions au sein de la collectivité les années précédentes. **Monsieur le Maire** adresse à nouveau ses sincères condoléances à sa famille, à son compagnon Philippe, à ses trois enfants, Romain, Olivier et Florian. Il assure que tous sont de tout cœur avec eux et les soutiennent.

Le mois de mars à Stains a, d'autre part, été marqué par le mois de l'égalité. Mme Maïmouna HAÏDARA a déjà eu l'occasion de revenir sur les nombreuses initiatives qui ont pu avoir lieu durant le mois de l'égalité et qui ont rencontré un franc succès avec de belles mobilisations. Un bilan sera établi à la suite de l'ensemble des rencontres qui ont été très intéressantes.

Cette période compte, en outre, de nombreuses mobilisations pour la réussite éducative des jeunes Stanois. La majorité municipale est aux côtés des enseignants, des parents d'élèves, du personnel de l'éducation nationale pour exiger de l'État des moyens supplémentaires de taille afin d'assurer une éducation de qualité et parfaite pour l'ensemble des enfants, ce qui est certainement le cas de l'ensemble des élus du Conseil municipal d'ailleurs selon **Monsieur le Maire**. Cette bataille est bien connue à Stains et ne date pas d'hier. **Monsieur le Maire** cite une des premières batailles en 1998 qui a visé à demander des moyens de taille en matière d'éducation. Plus récemment en 2019, l'équipe municipale a demandé à l'État de mettre la Seine-Saint-Denis au cœur des politiques publiques et qu'un traitement d'égalité et équitable soit appliqué, ni plus ni moins que les autres départements. C'est d'ailleurs en ce sens qu'en 2019, la ville de Stains a initié un recours contre l'État pour dénoncer la rupture d'égalité ; d'autres villes l'ont rejointe. **Monsieur le Maire** fait remarquer que ce recours est toujours d'actualité et que la ville est mobilisée avec ses conseillers pour faire en sorte que cette revendication soit prise en compte par l'État et par le gouvernement actuel.

La ville s'est récemment associée à un arrêté afin de demander à l'État un plan d'urgence. De nombreuses personnes de la ville ont ainsi participé à des mobilisations à Bobigny ou ailleurs dans le département pour exiger de la part de l'État des moyens. Cet arrêté pointe de manière très concrète l'inaction de l'État face à cette carence en matière d'éducation nationale.

Ce combat qui se poursuivra et qui sera amplifié est en adéquation avec la politique éducative de la ville qui est souhaitée ambitieuse à Stains, de qualité et à la hauteur des besoins des habitants, des enfants et des jeunes particulièrement.

Monsieur le Maire s'est, par ailleurs, réjoui de l'inscription définitive, dans le cadre de la Constitution, de la liberté qui garantit aux femmes d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse, l'IVG. Il souligne qu'un vœu sera d'ailleurs présenté en fin de séance par la majorité. C'est là une victoire, une avancée historique pour le droit des femmes en France. Il ajoute qu'il convient cependant de rester prudents : si cette demande d'inscription dans le cadre de la Constitution a été exigée depuis de nombreuses années, c'est parce qu'un risque de remise en cause de ce droit existe, droit qui a été le fruit de longues batailles.

Avec la majorité municipale, **Monsieur le Maire** se félicite et met en avant l'importance de la reconnaissance des massacres du 17 octobre 1961, un des combats menés à Stains depuis très longtemps. Ce combat a exigé la reconnaissance de ces massacres, ce qui est le cas dans une première étape, dont une jeune lycéenne stanoise a fait les frais : Fatima BEDAR a été

massacrée durant la nuit du 17 octobre 1961. **Monsieur le Maire** adresse ses pensées émues et solidaires à sa famille qui réside toujours à Stains. Ce combat doit, toutefois, aller plus loin puisqu'il estime nécessaire d'exiger de l'État la reconnaissance de crime d'État, ce qui est demandé depuis très longtemps. Il salue à cette occasion le travail de nombreuses associations et collectifs qui se sont constitués depuis des décennies et qui demandent cette reconnaissance qui est certes symbolique, mais aussi politique, et qui permet d'aller vers la voie de l'apaisement, du travail du devoir de mémoire, essentiel pour les jeunes générations.

Monsieur le Maire fait remarquer que la trêve hivernale s'est terminée le 31 mars, occasionnant des situations totalement indignes et injustes puisque des familles, des seniors, des enfants risquent de se retrouver à la rue. Les convocations seront d'ailleurs reçues prochainement par les familles qui rencontrent malheureusement dans leur parcours des accidents de la vie (perte d'emploi, décès...). La majorité municipale se doit d'accompagner ces familles, de les soutenir, raison pour laquelle la ville a remis à jour l'arrêté « anti mise à la rue » initié il y a quelques années et modifié au cours du temps. La question du droit au logement est, en effet, placée au cœur des préoccupations de l'équipe municipale, au cœur de ses priorités, cette question remettant en cause la dignité humaine. Il ajoute que c'est un droit universel. Au reste, le 7 février 2024, la ville a eu l'occasion de témoigner de l'engagement de la municipalité et d'être sur les traces de l'abbé Pierre en son temps qui luttait contre le mal-logement, la pauvreté et contre toutes les formes d'injustice. Il s'agissait également d'un moyen de rendre hommage à cette personnalité majeure en France.

Monsieur le Maire annonce que des décisions très importantes seront votées dans le cadre de ce Conseil municipal tel que les taux d'imposition qui n'ont pas augmenté depuis 12 ans, pour ce qui concerne la part communale. Malheureusement, les bases des impôts augmentent. Il existe parfois une confusion des concitoyennes et des concitoyens tout à fait légitime qui, entre ce qui est décidé au Conseil municipal, sur 0 % d'augmentation de la part fiscale, sur la partie communale, s'aperçoivent que la facture est beaucoup plus importante. Or, la part fiscale communale n'augmente pas, contrairement aux bases. Malgré un contexte budgétaire très difficile, la ville maintient le cap pour présenter un budget solidaire qui protège les Stanois, un budget responsable qui répond aux besoins des habitants. D'autres rapports importants seront également votés ce soir.

Affaire n° 1.4 a) - Détermination du rang occupé par le nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire va s'atteler à expliquer toutes les étapes et veillera au strict des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du décès de M. Kassem IDIR qui était premier adjoint au Maire le 5 octobre 2023, le Conseil municipal du 23 novembre 2023 a procédé à l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints. Il a ainsi été procédé à l'élection de l'ensemble des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue. Néanmoins, le remplacement de M. IDIR ne nécessitait l'organisation d'une élection que pour le seul poste d'adjoint vacant. Il convient, en conséquence, aujourd'hui de prononcer l'annulation des délibérations 1.4 portant élection des adjoints au Maire et adjoints de quartier du Conseil municipal du 23 novembre dernier, et de procéder à l'élection du seul poste vacant.

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale a voulu être parfaite et procédé de façon correcte, mais est allée un peu trop loin dans le cadre de la procédure. Le Préfet a ainsi demandé de repasser cette délibération au Conseil municipal, ce dernier étant en charge du

Ville de Stains

contrôle de la légalité des actes. **Monsieur le Maire** assure qu'aucune procédure malveillante ne s'est déroulée, mais que la procédure appliquée est allée au-delà de ce que la loi autorisait.

Il est, par conséquent, nécessaire d'adopter successivement plusieurs délibérations distinctes, la première étant la détermination du rang occupé par le remplaçant du premier adjoint au Maire. Le Conseil municipal est appelé à décider de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier, à décider que le nouvel adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de premier adjoint au Maire, à décider que si un adjoint au Maire est candidat et si cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant. Il sera possible de procéder à main levée en l'occurrence, ce qui ne sera pas le cas pour les autres votes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : DIT que les opérations électorales auxquelles il a été procédé par délibérations n° 1.4 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 sont annulées.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de premier adjoint au Maire.

ARTICLE QUATRE : DÉCIDE que si un adjoint au Maire est candidat, et si cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.

Affaire n° 1.4 b) - Élection du premier adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que l'élection se déroule au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales [*Monsieur le Maire fait grâce des articles dudit code*], en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Un bureau doit, de fait, être constitué, de deux assesseurs au moins. **Monsieur le Maire** propose de désigner les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : M. Fodié SIDIBÉ et M. Mehdi MESSAI.

Il demande aux élus de se déplacer pour le vote à l'appel de leur nom.

Ville de Stains

Il rappelle que les membres du bureau et le secrétaire de séance devront rester jusqu'à la fin des opérations électorales. M. CLÉMENT devra ainsi se rapprocher. Ils devront, de plus, signer tous les exemplaires du procès-verbal. Il est à noter que le secrétaire de séance signe les documents du procès-verbal.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour le poste de premier adjoint tout d'abord.

M. Géry DYKOKA NGOLO se porte candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue, puis aux opérations de dépouillement :

—Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
—Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
—Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
—Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
—Nombre de suffrages exprimés.....	26
—Majorité absolue	14

LE CONSEIL,

ARTICLE UN : DÉCLARE élu, premier adjoint au Maire, M. Géry DYKOKA NGOLO.

ARTICLE DEUX : PROCÈDE à l'installation immédiate de M. Géry DYKOKA NGOLO dans ses fonctions de premier adjoint au Maire.

Affaire n° 1.4 c) - Élection du troisième adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que M. Géry DYKOKA NGOLO occupait le poste de troisième adjoint au Maire. Il propose donc de pourvoir le poste de troisième adjoint au maire devenu vacant en procédant selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour le poste du troisième adjoint au Maire.

M. Fodié SIDIBÉ se porte candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue, puis aux opérations de dépouillement :

—Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
—Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
—Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
—Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
—Nombre de suffrages exprimés.....	26
—Majorité absolue	14

LE CONSEIL,

ARTICLE UN : DÉCLARE élu, troisième adjoint au Maire, M. Fodié SIDIBÉ.

ARTICLE DEUX : PROCÈDE à l'installation immédiate de M. Fodié SIDIBÉ dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire.

Affaire n° 1.4 d) - Élection d'un nouvel adjoint de quartier

Monsieur le Maire explique que M. Fodié SIDIBÉ occupait précédemment ce poste qui devient donc vacant par le fait de la précédente élection.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour le poste d'adjoint de quartier.

M. Abdelkarim ZEGGAR se porte candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue, puis aux opérations de dépouillement :

—Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
—Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
—Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
—Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
—Nombre de suffrages exprimés.....	26
—Majorité absolue	14

LE CONSEIL,

ARTICLE UN : DÉCLARE élu, adjoint de quartier, M. Abdelkarim ZEGGAR.

ARTICLE DEUX : PROCÈDE à l'installation immédiate de M. Abdelkarim ZEGGAR dans ses fonctions d'adjoint de quartier.

Monsieur le Maire remercie le secrétaire et les deux assesseurs de l'organisation parfaite des élections.

Affaire n° 1.5 - Charte d'engagement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau lors du 1^{er} plan pluriannuel d'Investissements entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente l'affaire n° 1.5 en l'absence de M. Mathieu DEFREL qui est excusé. Le plan pluriannuel a commencé au 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2027. Il cite les partenaires de ce plan : GRDF et le service public du gaz et de l'électricité et des énergies locales d'Île-de-France, le syndicat Sigeif.

L'équipe municipale a travaillé sur une charte d'engagement pour la réalisation de ces travaux qui précisent une cartographie et une priorité en fonction des secteurs. Le document est annexé au rapport. **Monsieur le Maire** assure que les riverains des voies concernées seront informés bien en amont, puisque ce plan fera l'objet de réunions publiques ou d'informations par documents ou courriers directement auprès des riverains. L'objectif est de moderniser

l'ensemble des canalisations qui existent au sein de la ville. Un travail a déjà été engagé les années précédentes et doit être renouvelé; d'autant plus dans les voiries qui ne concernent pas forcément les secteurs avec des projets Anru.

De plus, l'objectif de la charte est d'engager des travaux les moins contraignants possible pour les riverains, c'est-à-dire avec des durées assez courtes, avec des informations, car certains prestataires qui interviennent sur l'espace public ont tendance à prévenir les riverains et la mairie un peu tardivement, ce qui du reste n'est pas forcément le cas du Sigeif et de GRDF. Il s'agit là de respecter scrupuleusement les conditions inscrites dans la charte. Ce travail est à la fois mené par la collectivité, la ville de Stains, mais également par Plaine Commune s'agissant du territoire.

Monsieur le Maire souligne que la charte d'engagement précise toutes les modalités opérationnelles, d'intervention au sein de la ville avec cinq renouvellements par an. Selon les secteurs, des fouilles seront à effectuer, ce qui reste rare au demeurant au regard de la proximité de sites historiques tel que la basilique de Saint-Denis. Un travail d'analyse sur les sols et les sous-sols sera également à engager, car de nombreux sous-sols sont constitués d'argile moyen et en fonction des fourreaux qui sont installés, il est primordial de respecter l'argile de ces sous-sols pour éviter tout incident.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la charte d'engagement, la réalisation des travaux jusqu'au 3 décembre 2027 et de l'autoriser à signer tous les documents référents. Le détail de chaque opération sera consultable par les riverains.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la charte d'engagement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau lors du plan pluriannuel d'investissements entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.6 - Convention de prêt de vélos électriques entre la commune de Stains, la SAS Oribiky et l'école élémentaire Romain-Rolland

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

M. Abdelhak ALI KHODJA explique que ce rapport fait suite à la demande formulée par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Romain Rolland pour pouvoir utiliser les vélos électriques de la ville. En effet, l'école porte un projet autour de l'équitation en partenariat avec le CPA du parc Georges Valbon. Pour se rendre sur place, les enseignants souhaitent privilégier les déplacements à vélo, prenant ainsi en compte l'enjeu écologique et la nécessité de promouvoir la mobilité douce dans la ville. Dans une démarche répondant aux mêmes objectifs, la ville de Stains est signataire d'un marché public avec l'entreprise Oribiky et dispose donc d'une flotte de 20 vélos à assistance électrique qui peuvent être utilisés par les agents communaux. Au vu de l'intérêt du projet de l'école Romain-Rolland, l'équipe municipale a estimé pertinent le fait de créer les conditions favorables à l'utilisation de ces vélos par les établissements scolaires dans le cadre de demandes ponctuelles comme celles-ci, et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la ville dispose d'un nombre suffisant de vélos pour répondre actuellement à cette demande. Par ailleurs, le projet porté par l'école revêt une dimension éducative très importante qui mêle respect de l'environnement, contact avec les animaux et pratique d'un sport.

La présente convention vise donc à formaliser cette mise à disposition de vélos à assistance électrique à l'école. La ville n'exclut pas la possibilité de généraliser à l'avenir ce type de partenariat avec les écoles élémentaires stanoises. Par ce biais, la ville participerait comme elle s'est engagée à la promotion de ce moyen de transport qui présente de multiples avantages tant en matière de santé pour les usagers, d'apaisement de la voirie que de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite savoir qui encadrera le projet.

M. Abdelhak ALI KHODJA répond que les professeurs de l'école assureront l'encadrement.

Par ailleurs, **Mme Marie-Claude GOUREAU** ne voit pas noté « casques et gilets », équipements importants. Ces équipements sont prévus par l'école aux dires de **M. Abdelhak ALI KHODJA**.

Mme Marie-Claude GOUREAU évoque enfin l'assurance des élèves. **M. Abdelhak ALI KHODJA** confirme qu'un contrat a été établi par l'école pour l'assurance des élèves et des professeurs.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention tripartite, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'école élémentaire Romain-Rolland et la SAS Oribiky relative au prêt de vélos à assistance électrique.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.7 - Convention de partenariat relative au projet de dispositifs d'achats citoyens sur le territoire de Plaine Commune

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

M. Abdelhak ALI KHODJA souligne que le rapport a pour objectif d'entériner le soutien au projet mis en place par le groupement d'achats des produits bio en vrac en partenariat avec l'association Vrac Plaine Commune et l'association Appui. Le projet Vrac s'inscrit dans la boucle alimentaire locale pour le bien consommer des habitants. Comme précisé dans le rapport, les objectifs sont multiples : l'accessibilité aux produits de qualité, l'amélioration de la santé à travers l'alimentation, la réduction du gaspillage, la prévention des déchets, les circuits courts et la participation des habitants.

En effet, ces derniers sont mis à contribution par le biais de l'association. D'ailleurs, dans le même élan, mais destiné à un public plus ciblé, la ville de Stains ouvrira dans les prochains mois son épicerie sociale et solidaire, engagement phare du programme d'actions municipales.

Monsieur le Maire confirme que cette convention est majeure avec le territoire de Plaine Commune.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Vrac Plaine Commune afin d'assurer la mise en œuvre des trois groupements d'achat issus de la préfiguration portée par l'association Appui sur Plaine Commune et particulièrement le groupement d'achat Vrac sur la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association Vrac Plaine Commune.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Mme Zahia NEDJAR présente ce rapport récurrent relatif au tableau des emplois lequel évolue en fonction des différentes modifications d'organisation proposées. Il est demandé d'approuver l'évolution du tableau des emplois tel que présenté en annexe et de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE l'évolution suivante du tableau des emplois :

1/Création

- **Direction générale adjointe politiques éducatives, loisirs et cohésion territoriale**

Un poste de chargé.e de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou conseillers socioéducatifs territoriaux (catégorie A)

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Fixation des taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire a rappelé le maintien des taux depuis 12 ans dans ses propos liminaires.

Il énonce les montants des taux qui n'évoluent pas à Stains :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a un taux proposé de 25,82 %. Le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élève ainsi à 2,7 millions d'euros pour un produit fiscal attendu s'élevant à environ 534 000 euros ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a un taux proposé de 41,19 %. Le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élève à 50,810 millions d'euros pour un produit fiscal attendu s'élevant à 20,932 millions d'euros ;
- La taxe foncière des propriétés non bâties présente un taux proposé de 37,54 %. Le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élève à 251 200€ pour un produit fiscal attendu s'élevant à 94 300€.

De cette manière, l'équipe municipale est en mesure de voter le budget et de mettre en place un budget pour réaliser ses projets et mettre en œuvre les prestations publiques auprès des habitants.

Monsieur le Maire récapitule :

- Le taux de la taxe d'habitation est à 25,82 % ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est à 41,19 %,
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est à 37,54 %.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Taux votés pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 070 000 €	25,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50 819 000 €	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	251 200 €	37,54 %

Affaire n° 3.2 - Attribution de la participation annuelle versée au syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce une augmentation de la participation de la ville de Stains et de la ville de Pierrefitte au regard notamment de ses activités. Il précise que la façon de procéder dans le cadre du SIVOM sera examinée au moment de la fusion des villes de Saint-Denis et de Pierrefitte.

L'augmentation est liée à l'inflation sur les coûts des denrées, inflation très forte impactant de fait le budget du SIVOM. Monsieur le Maire évoque également la hausse des fluides qui a des conséquences sur les charges du personnel. La participation de la ville de Stains s'élève à 3 323 836,59 euros. Monsieur le Maire ne dispose pas du montant de la participation de la ville de Pierrefitte, montant qui sera toutefois un peu moins important étant calculé au prorata du nombre d'habitants. Il salue le travail des agents affectés au sein du syndicat et pense en particulier à ceux qui œuvrent dans la restauration municipale, à la cuisine centrale. Des milliers de repas sont, en effet, livrés chaque jour dans les cantines scolaires, à la résidence Allende et dans d'autres endroits (un peu plus de 5 000 repas). Monsieur le Maire évoque des repas de qualité, la qualité qui au demeurant pourrait encore être améliorée. Un travail est mené à cette fin avec une équipe de diététiciennes et une équipe qui fait en sorte d'équilibrer les repas pour les enfants et les seniors. Il évoque également les repas à domicile ainsi que d'autres prestations liées aux soins à domicile. Il rappelle qu'un syndicat est un service public qui n'est pas une délégation de service public, celui-ci étant géré par les deux villes. Ce point est important à préciser, car derrière le coût budgétaire, des prestations municipales sont proposées aux habitants.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains-Pierrefitte à 3 323 836,59 euros, au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.3 - Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque une augmentation de la participation de la ville au CCAS liée à la hausse des charges du personnel ainsi qu'au retour du banquet des seniors. Le banquet des seniors avait malheureusement dû être interrompu à la suite de la crise covid. Le banquet ne pouvait, en effet, être organisé à l'époque, y compris dans la période post covid. Il est désormais possible de s'y atteler. Le remplacement du banquet par des colis seniors avait alors été proposé. Il annonce le maintien des colis seniors ; il sera désormais proposé aux seniors de choisir.

Monsieur le Maire a été interrogé par un senior il y a peu qui lui a confié qu'il souhaitait avoir les deux et ne pas avoir à choisir. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est quelque peu compliqué de faire les deux. Pour la première fois à Stains, la possibilité est offerte aux

Ville de Stains

seniors d'avoir un colis, ce qui n'existait pas auparavant, ou de bénéficier d'une prestation avec le banquet. C'est là un choix de l'équipe municipale qui aurait pu revenir sur le banquet et stopper les colis. La raison de l'augmentation de la participation financière est donc due à ce choix de conserver les deux prestations. Le colis est, en effet, très utile et répond à un besoin pour de nombreux seniors qui ne peuvent pas se déplacer lors des banquets. Ces colis solidaires ont concerné plus de 2 000 seniors. Le banquet qui sera proposé dans quelques mois devrait viser environ 800 personnes. Autant de seniors seront donc concernés à la fois par les colis solidaires et par le banquet. **Monsieur le Maire** assure que de nombreux seniors attendent avec beaucoup de joie et de plaisir ce moment.

Il convient, de plus, de prendre en compte les initiatives autour du bal du printemps ou les bals solidaires organisés par la ville qui n'existaient pas auparavant, qui sont donc en plus et qui ont un coût financier conséquent de personnel. Pour la ville, il s'agit surtout d'un coût en matière de solidarité et de cohésion sociale. Il est majeur pour l'équipe municipale de faire en sorte que les seniors puissent se retrouver en toute fraternité et convivialité, ce qui est le cas, raison de l'augmentation de la participation de la ville au budget du CCAS sur les charges de personnel.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** évoque la création d'un budget pour l'épicerie sociale et solidaire municipale qui sera ouverte dans quelques semaines. Ce projet majeur concerne l'ensemble des habitants. Des actions concrètes sont ainsi mises en œuvre d'une part, parce qu'elles figurent dans le programme d'actions municipales, et d'autre part, au regard du contexte passé de la crise covid et de la crise économique et sociale très difficile. La ville a cette responsabilité d'accompagner et de soutenir les seniors, au regard de ses valeurs et de ses convictions, tout comme elle le fait en direction des enfants et des jeunes en matière de réussite éducative. L'équipe municipale est fière et honorée d'agir ainsi, car les seniors le méritent.

Il rappelle la participation pour la ville de 1 240 000 euros et souligne enfin que des inscriptions ont déjà été relevées.

Monsieur le Maire salue le travail mené par les élus, Mme Zahia NEDJAR et M. Alfred ROCHEFORT, ainsi que les membres du CCAS et en particulier Mme Marie-Claude GOUREAU qui participe activement au CCAS, ce qui permet de faire avancer de beaux projets ensemble, pour l'intérêt des seniors.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au centre communal d'action sociale de la ville de Stains à 1 240 000 euros, au titre de l'année 2024.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.4 - Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2024

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Mme Zahia NEDJAR évoque la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 conclue entre la ville et le Comité d'actions sociales et culturelles de Stains, le CASC. Depuis de

Ville de Stains

nombreuses années, la ville de Stains est très attachée à développer une véritable politique d'actions sociales et culturelles en faveur des agents communaux. Le droit de partir en vacances, l'accès aux loisirs et à la culture sont une priorité pour le bien-être et l'épanouissement des agents et de leur famille.

Le CASC favorise les relations sociales, resserrent les liens entre les agents et organisent différentes activités et sorties adaptées à leurs besoins et leurs préoccupations, et ce, malgré une crise sociale et inflationniste que le pays vit depuis plus de trois années.

À Stains, le choix est fait d'apporter chaque année une aide financière et matérielle à cette association fondée en 1969 à l'initiative du personnel communal au travers d'une convention d'objectifs pluriannuelle, sur trois ans, précisant les modalités et les engagements des différentes parties. Celle-ci se traduit notamment par la mise à disposition des locaux ; le CASC se trouve au sein du centre administratif Louis Pierna depuis un certain temps, un lieu central que la ville a souhaité plus proche des agents.

Mme Zahia NEDJAR ajoute que la subvention est constamment valorisée et versée annuellement et correspond à 1,09 % de la masse salariale. Des autorisations spéciales d'absence (les ASA) sont accordées pour les membres du CASC élus ainsi que pour l'agent administratif dédié au CASC.

Ces dispositions sont à l'inverse de nombreuses collectivités qui ont opté pour l'externalisation de la gestion de cette mission à des structures nationales de droit privé, sans aucun contrôle et d'importantes baisses de subvention. À Stains, l'équipe municipale ne reviendra pas sur cet acquis qui concerne le CASC qui ne fermera pas ses portes. Au contraire, depuis le 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de permettre aux agents contractuels recrutés lors de longs remplacements de bénéficier des avantages du CASC.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association comité d'actions sociales et culturelles à 295 245,40 euros, au titre de l'année 2024.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.5 - Attribution d'une subvention à l'association Espérance sportive de Stains - Exercice 2024

Rapporteur : M. Fodié SIDIBÉ

Dans le cadre de l'attribution de la subvention à l'ESS (Espérance sportive de Stains), M. Fodié SIDIBÉ souhaite rappeler l'attachement de la ville au développement d'une politique sportive ambitieuse portée par le soutien au sport pour tous et à un accès à des pratiques sportives diversifiées. En faisant le choix de soutenir l'association Espérance sportive de Stains, l'équipe municipale a à cœur d'étendre sa politique de démocratie participative où les acteurs et les partenaires sportifs ont toute leur place et ainsi permettre l'accès à tous au sport sans discrimination sur la base de valeur d'humanisme, de solidarité et de mieux vivre ensemble.

Ville de Stains

M. Fodié SIDIBÉ tient à remercier l'ESS qui met en place de nombreuses activités sportives et qui, grâce à cette subvention, participe activement à l'épanouissement des Stanoises et des Stanois.

Enfin, **M. Fodié SIDIBÉ** rappelle que 2024 sera pour la France, la Seine-Saint-Denis et Stains une belle année sportive. La ville souhaite faire de ces Jeux olympiques et paralympiques un souvenir chaleureux, convivial, solidaire et sportif pour les Stanois en mettant en place des actions concrètes tout au long de l'année.

C'est avec fierté que Stains sera terre des sports, notamment avec le passage de la flamme olympique le 25 juillet prochain, événement auquel toutes les Stanoises et les Stanois sont conviés.

M. Fodié SIDIBÉ tient à saluer deux porteurs de flamme : Hervé CARDERON, président de l'ESS athlétisme qui œuvre beaucoup pour ce sport depuis de nombreuses années, ainsi que Zahia ZIOUANI connue de tous, cheffe d'orchestre au sein du territoire stanois et qui, en 2017, a été faite officier de l'ordre national.

M. Fodié SIDIBÉ invite chacune et chacun le mercredi 17 avril sur la place Marcel Pointet pour célébrer les J-100 avant les Jeux olympiques et paralympiques. Un programme détaillé sera présenté dans les prochains mois concernant les Jeux.

Dans cette optique, l'Espérance sportive de Stains sera une actrice importante pour la période. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant de subventions versées à l'association Espérance sportive de Stains, au titre de l'année 2024, de 190 000 euros et d'inscrire ce montant au budget primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire remercie **M. Fodié SIDIBÉ** de rappeler l'engagement important de la commune en matière de politique sportive, à la fois en direction de l'ESS, mais également de tout le mouvement sportif local ainsi que des différentes partenaires. Il pense en particulier à la FSGT 93, partenaire historique de la ville avec qui l'équipe municipale travaille à des projets très intéressants. Il souligne le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, événement planétaire dans lequel la ville sera totalement partie prenante en direction des Stanoises et des Stanois avec des animations. Il confirme que le programme détaillé sera prochainement diffusé. L'Actu des sports reviendra également sur cet événement qui sera évoqué par ailleurs.

Monsieur le Maire signale que la nouvelle piscine départementale de Marville a été inaugurée il y a quelques semaines, en très grande partie financée par le département. La ville de Stains aura des créneaux pour les associations, les scolaires et pour le public stanois qui pourra pratiquer la natation ou se baigner, en plus de la piscine actuelle René Rousseau.

En sa qualité de Maire, **Monsieur le Maire** annonce avoir participé le matin même à l'inauguration du nouveau centre aquatique olympique en présence du président de la République ainsi que du président de la métropole, Patrick OLLIER, la métropole étant le maître d'ouvrage. **Monsieur le Maire** fait remarquer que les équipements sont de qualité. En outre, après les JOP, dans le cadre de la politique sportive liée à la natation sur le territoire de Plaine Commune, les Stanoises et les Stanois pourront accéder à cette piscine à un tarif très avantageux qui ne dépassera pas les 10 euros, autour de 5 euros. En plus de la piscine René Rousseau et de la piscine départementale située aux portes de Stains, les Stanoises et les Stanois qui le souhaitent pourront se baigner au centre aquatique olympique. La ville a acheté des billets et étudie la façon de faire participer les Stanoises et les Stanois. Des épreuves très

Ville de Stains

importantes y sont toutefois déjà programmées au cours des années 2025, 2026 auxquelles il sera possible de participer.

Monsieur le Maire souligne ainsi une offre en matière d'équipements sportifs qui fait partie de l'héritage des JOP 2024. Si des échanges compliqués et néfastes ont pu être entendus quant à l'organisation des JOP, le plus important selon lui est bien de vivre les JOP et l'héritage avec les habitants pour faire en sorte que ce soit bénéfique pour l'ensemble des habitants.

Il s'assurera que ce soit le cas à Stains, comme ce peut l'être dans d'autres communes, et ce, dans le respect des normes écologiques. Le centre aquatique olympique est un parfait exemple d'un point de vue écologique et de la gestion des fluides, le système technique étant très intéressant.

Monsieur le Maire s'est quelque peu écarté de la subvention de l'ESS. Il démontre, toutefois, de la sorte que la ville ne verse pas seulement une subvention à une association partenaire historique de la ville, mais qu'elle participe pleinement à mettre en place une politique sportive ouverte à toutes et à tous.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Espérance sportive de Stains, au titre de l'année 2024, à 190 000 euros.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.6 - Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire ne revient pas sur l'important travail mené par l'association STS qui présente actuellement une très belle création qui devrait être terminée demain. Il invite donc chacune et chacun à y participer, cette création étant mise en scène par Marjorie NAKACHE qui est connue à Stains et au-delà, jusqu'en Chine. En effet, le STS a mis en place un partenariat avec la Chine et d'autres pays (Nouvelle Calédonie). Le STS mène un travail très important sur le territoire, à Stains et plus largement. L'équipe municipale est ainsi ravie d'accompagner cette association et toute son équipe d'artistes et d'administrateurs.

Monsieur le Maire salue l'ensemble de l'équipe, le travail de Marjorie NAKACHE, de son administrateur Kamel OUARTI et de celui qui a été à l'origine de la création de ce bel équipement et de cette belle démarche théâtrale et artistique qu'est le STS : Xavier MARCHESCHI.

Enfin, **Monsieur le Maire** annonce qu'en 2024 les 40 ans du Studio Théâtre de Stains seront fêtés avec eux. De belles festivités seront organisées dans quelques semaines, le 25 mai. Le STS invite l'ensemble des élus du Conseil municipal à participer aux 40 ans de cette association très importante dans la ville et précieuse pour de nombreux habitants.

Ville de Stains

Une convention pluriannuelle a été mise en place pour travailler sur la durée ; celle-ci a démarré en 2023 et se terminera en 2025. Pour l'année 2024, **Monsieur le Maire** propose une subvention d'un montant de 315 000 euros, montant identique attribué l'année précédente.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Maïmouna HAÏDARA.

Mme Maïmouna HAÏDARA précise qu'un projet d'extension du Studio Théâtre de Stains est envisagé : la construction d'une yourte qui pourra accueillir les jeunes qui font du cirque et d'autres pièces qui ont d'habitude lieu sur l'espace commun. Elle rappelle l'incroyable travail engagé auprès de la jeunesse stanoise puisque le Studio Théâtre de Stains intervient dans quasiment toutes les écoles du territoire.

Monsieur le Maire confirme qu'une extension des activités et de la structure du STS aura lieu. La ville s'est, en effet, portée acquéreuse d'un pavillon avec un terrain jouxtant le STS pour leur permettre de s'étendre sur la partie du jardin. Ce projet sera présenté lors des 40 ans du STS.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains, au titre de l'année 2024, à 315 000 euros.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.7 - Attribution d'une subvention à l'association Apcis - Exercice 2024

Rapporteur : Mme Zahïa NEDJAR

Mme Zahïa NEDJAR présente une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Apcis qui se trouve dans le quartier du Clos Saint-Lazare, association d'accueil et de prévention, culture intercommunautaire et solidaire. Elle rappelle qu'une délibération avait été approuvée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2023. Cette convention tend à soutenir l'action de l'Apcis dans les domaines culturel, artistique, éducatif et solidaire. Le versement d'une subvention annuelle est prévu. En outre, s'agissant d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur trois ans, celle-ci sera reconduite au regard des bilans qui seront fournis. Sans s'étendre sur l'association Apcis, Mme Zahïa NEDJAR rappelle que cette dernière effectue un travail remarquable dans le quartier du Clos Saint-Lazare, pas uniquement cependant puisque celle-ci s'étend sur l'ensemble de la ville, et a été reconnue association France services et accueille un grand nombre de jeunes et d'adultes. Cette association joue un rôle primordial dans la création de liens sociaux entre les quartiers et au sein du quartier du Clos Saint-Lazare, notamment dans la promotion individuelle et collective des habitants de la ville et est reconnue.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention pour l'association Apcis au titre de l'année 2024 à 25 000 euros et d'inscrire ce montant au budget.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Apcis, au titre de l'année 2024, à 25 000 euros.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.8 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire fait savoir que la ville a déjà eu l'occasion de bénéficier de co-financements les années précédentes. L'ensemble des dossiers doivent être déposés afin d'être éligibles et instruits par les services de la préfecture.

Monsieur le Maire énonce les dossiers qui ont été considérés comme prioritaires pour obtenir des co-financements :

- Des études pour la création d'un groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégrés à la Plaine Delaune. Le montant total estimé des travaux s'élève à 3,6 millions d'euros. La DSIL est sollicitée à hauteur de 80 %. Les études démarreront dans quelque temps et se poursuivront au moins jusqu'en 2025 ;
- La transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social, la Maison pour tous située dans le quartier de l'Avenir. La DSIL est également sollicitée pour un montant de 613 337 euros, soit environ 80 % ;
- Des études pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, d'aménagement des espaces extérieurs et de l'extension de la Mairie pour la création d'une nouvelle salle du conseil. Comme annoncé, une réhabilitation très importante de l'hôtel de ville sera engagée et durera quelques années, un minimum de quatre ans. Pour les études, un montant de 720 000 euros est sollicité, avec la possibilité de bénéficier à hauteur de 80 % de co-financements ;
- Des travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal pour un montant de 200 000 euros.

Ces enveloppes d'investissement sont très bien fléchées et travaillées conjointement avec les services de l'État. Monsieur le Maire remercie le travail effectué par les services qui ont pu constituer l'ensemble de ces dossiers ainsi que le travail mené avec les agents des services de la préfecture.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, par ordre de priorité :

1. Études pour la création d'un groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégrés à la Plaine Delaune

Objectifs : permettre la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et de nature à favoriser la transition écologique : prise en compte de l'évolution des besoins, notamment d'un point de vue démographique, mais aussi sur le plan écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 3 600 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 2 880 000 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel : avril 2024 à avril 2025 (études) - Démarrage des travaux : mai 2025

2. Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social

Objectif : développement écologique et optimisation du foncier disponible : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population et de transition écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros

Montant de la DSIL sollicité : 613 337 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

3. Études pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, d'aménagement d'un espace extérieur et de l'extension de la mairie pour la création d'une nouvelle salle du conseil

Objectifs : préserver le patrimoine historique de la commune et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle du conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public)

Montant total estimé des travaux en HT : 900 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 720 000 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel : avril à décembre 2024 (études) - Décembre 2024 : démarrage des travaux

4. Travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal

Objectifs : travaux de mise aux normes et sécurisation

Montant total estimé des travaux en HT : 625 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 200 000 euros (32 %)

Calendrier prévisionnel des travaux : juin 2024 à janvier 2025

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.9 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire fait remarquer que la DPV existe depuis très longtemps et représente un complément de la dotation solidarité urbaine (DSU), encore plus ancienne, qui permet de

Ville de Stains

mettre en place une péréquation en direction des villes de la politique de la ville. Les mêmes dossiers sont présentés, avec des montants différents cependant.

Monsieur le Maire mentionne :

- Des études pour la création d'un groupe scolaire à la Plaine Delaune ;
- La transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social ;
- Des études pour les travaux de réhabilitation et les extérieurs pour l'hôtel de ville ;
- Des travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal.

Les montants de dotation sollicités sont les suivants :

- 2,880 millions d'euros pour la première enveloppe ;
- 613 000 euros pour la deuxième enveloppe ;
- 720 000 euros pour la troisième enveloppe ;
- 200 000 euros pour la dernière enveloppe.

Rien ne confirme toutefois que la dotation DPV et la dotation DSIL seront obtenues. Une des deux le sera probablement, **Monsieur le Maire** estime intéressant cependant de candidater pour les deux enveloppes.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2024, par ordre de priorité :

1. Études pour la création d'un groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégrés à la Plaine Delaune

Objectifs : permettre la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et de nature à favoriser la transition écologique : prise en compte de l'évolution des besoins, notamment d'un point de vue démographique, mais aussi sur le plan écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 3 600 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 2 880 000 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel : avril 2024 à avril 2025 (études) - Démarrage des travaux : mai 2025

2. Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social

Objectif : développement écologique et optimisation du foncier disponible : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population et de transition écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros

Montant de la DPV sollicité : 613 337 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

3. Études pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, d'aménagement d'un espace extérieur et de l'extension de la mairie pour la création d'une nouvelle salle du conseil

Objectifs : préserver le patrimoine historique de la commune et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle du conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public)

Montant total estimé des travaux en HT : 900 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 720 000 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel : avril à décembre 2024 (études) - Décembre 2024 : démarrage des travaux

4. Travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal

Objectifs : travaux de mise aux normes et sécurisation

Montant total estimé des travaux en HT : 625 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 200 000 euros (32 %)

Calendrier prévisionnel des travaux : juin 2024 à janvier 2025

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.10 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du fonds vert 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ces subventions sont récentes contrairement à la DPV et à la DSIL qui sont des dotations avec une ancienneté plus importante. Il s'agit de bénéficier de dotations dans le cadre du fonds vert pour lequel les objectifs sont très clairs à l'échelle nationale : participer à la neutralité carbone et éviter l'artificialisation d'ici à 2050. L'engagement en matière environnementale et écologique est très important. La ville de Stains entre dans cet engagement qui fait partie de sa politique en matière écologique. Ce travail est d'ailleurs mené depuis longtemps.

Monsieur le Maire ajoute que la possibilité d'obtenir des co-financements a été ciblée pour la réhabilitation des jardins familiaux qui a déjà démarrée et qui représente des sommes d'argent très importantes. Un véritable travail de réhabilitation et de requalification de l'ensemble du tissu des jardins familiaux est engagé, soit quasiment 20 ha de jardins familiaux à Stains, la ville étant celle possédant le plus de jardins familiaux du département. La ville a fait le choix de les préserver et de les maintenir, mais aussi de les requalifier et d'éviter qu'ils fassent l'objet de spéculation immobilière. Il demeure toutefois possible de construire à d'autres endroits au sein de la ville.

Ville de Stains

Monsieur le Maire précise que le président de la Métropole s'est rendu sur le site des Tartres le jour même pour inaugurer le centre aquatique olympique et qu'il devait se rendre à Stains et à Pierrefitte afin de constater le travail réalisé dans le cadre de l'écoquartier des Tartres et la possibilité pour Stains, Pierrefitte et Plaine Commune d'être éligibles dans une labellisation d'espaces verts 2025. Ces éléments témoignent de l'engagement de Stains dans ce domaine.

À la réhabilitation des jardins familiaux s'ajoute la dépollution, certaines parcelles étant polluées depuis longtemps. La ville de Stains a candidaté pour obtenir une subvention à hauteur de 100 000 euros sur cette partie.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet suivant au titre du fonds vert 2024 :

Travaux de réhabilitation et de dépollution des jardins familiaux sur le site des Fourches

Objectifs : préservation du patrimoine des jardins familiaux et leur mise en valeur (restauration du site, réglementation des usages, intégration paysagère, développement d'un modèle d'agriculture urbaine); amélioration de la visibilité, mais aussi de la lisibilité, l'accessibilité et la sécurité des jardins familiaux; recherche d'une plus grande mixité sociale, culturelle et générationnelle; ouverture à l'échange et à la solidarité par l'activité de jardinage (confrontation des expériences, échange de semences, etc.), respect de l'environnement (biodiversité des cultures des jardins par rapport à la monoculture de l'agriculture intensive, accueil de la petite faune et des insectes pollinisateurs, gestion de l'eau et des déchets); possibilité pour un plus grand nombre de ménages, souvent modestes, de produire des produits de qualité à faibles coûts pour leur consommation alimentaire.

Montant total des dépenses (projet global) en HT : 451 000 euros

Montant de la subvention sollicitée : 100 000 euros

- Esquisse : octobre 2024
- AVP et PRO : octobre-novembre 2024
- ACT : travaux : novembre-décembre 2024
- Exécution des travaux : décembre 2024 à mai 2025
- Retour des jardiniers pour mise en culture : juin 2025

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.11 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du fonds pour le recyclage des friches

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette dotation est récente. Ces dotations avaient été proposées à Monsieur le Maire lorsqu'il avait rencontré le Préfet. Il est ainsi possible de cumuler avec des demandes de co-financements pour la transformation de l'ancien restaurant en centre social

Ville de Stains

dans le quartier de l'Avenir Maroc, incluant la réalisation d'aménagements destinés à transformer ce restaurant et en limitant la consommation des espaces naturels. La ville sollicite une subvention de 613 000 euros pour l'ancien restaurant municipal qui sera transformé en centre social. Le restaurant Gérard Philippe était auparavant une résidence pour les seniors.

Le fonds concerne le recyclage des friches. Ce lieu en l'occurrence n'est pas utilisé depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU ne voit pas le rapport entre les friches et la démolition de cet établissement qui sera refait par la suite. Elle considère qu'une friche est un endroit abandonné.

Monsieur le Maire répond qu'aucune démolition n'interviendra ; le bâtiment sera préservé, rénové et totalement transformé. Cet endroit est cependant considéré comme une friche puisque le bâtiment n'a pas été occupé depuis plusieurs mois.

Mme Marie-Claude GOUREAU comprend effectivement que le bâtiment est abandonné. **Monsieur le Maire** le confirme et ajoute que celui-ci a été sécurisé, ayant été squatté pendant longtemps.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet suivant au titre du fonds pour le recyclage des friches 2024 :

Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social

Objectif : transformation de foncier déjà artificialisé : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population, mais aussi de limitation de consommation des espaces naturels

Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros

Montant de la subvention sollicité : 613 337 euros (80 %)

Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Rapporteur : Mme Irouia SAÏD OUMA

Ville de Stains

Mme Irouia SAÏD OUMA présente ce rapport comme chaque année qui fait état de la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes et qui dresse une cartographie plus large des actions et dispositifs en matière d'égalité dans tous les aspects du quotidien. La ville de Stains est particulièrement mobilisée sur cette thématique. Lors du mois de l'égalité qui vient de se terminer, les questions de l'égalité femmes-hommes, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les violences faites aux femmes ont été largement abordées, que ce soit avec la population ou avec les agents communaux.

L'équipe municipale fait le choix d'apporter des actions novatrices et de travailler de façon rapprochée avec les acteurs du territoire mobilisés sur ces questions. En matière de RH, si le phénomène reste encore présent comme à l'échelle nationale, la sous-représentation des femmes dans certains métiers fait qu'elles sont les plus nombreuses à exercer à temps partiel. Des efforts significatifs ont cependant été faits pour former et sensibiliser sur ces questions primordiales.

Ces efforts sont traduits par :

- Le développement d'outils comme le violentomètre ou une carte de numéros utiles ;
- L'organisation d'initiatives dédiées comme la quinzaine contre les violences faites aux femmes ;
- Des actions dont un théâtre forum à destination du personnel sur les discriminations professionnelles liées au genre ;
- L'inauguration d'un banc rouge symbolique pour alerter sur les féminicides ;
- La mise en place de différents dispositifs, notamment le dispositif départemental d'hébergement d'urgence « Un toit pour elle » pour protéger les femmes victimes de violences ;
- Au niveau de la DRH, la mise en place des congés menstruels pour les agentes reconnaissant le caractère invalidant des règles chez certaines femmes ;
- L'animation régulière du réseau « violences faites aux femmes » qui rassemble plusieurs acteurs du territoire.

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle, de l'égalité entre les genres, de façon globale, mais aussi de la question des violences faites aux femmes, la ville de Stains reste mobilisée.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à prendre acte des éléments détaillés dans le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur les territoires de la commune de Stains.

Monsieur le Maire remercie Mme Irouia SAÏD OUMA de la complétude apportée à ce dossier sur les grands objectifs et les actions menées par la majorité municipale dans ce domaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zahia NEDJAR.

Mme Zahia NEDJAR fait remarquer que ce rapport montre l'importance de poursuivre le combat pour promouvoir le droit des femmes et pour développer la culture d'égalité entre les filles et les garçons dans les différentes structures et au-delà. À l'énoncé de toutes les actions portées par sa collègue, Mme Zahia NEDJAR constate que la ville de Stains n'a pas à rougir de tout ce qui est engagé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui est important. En effet, en comparant avec d'autres collectivités, qui ont peut-être plus de moyens, la ville de Stains n'a absolument pas à rougir de l'ensemble des actions menées.

Ville de Stains

Mme Zahïa NEDJAR fait référence au Secrétaire général de l'ONU qui affirmait que pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes, il faudrait attendre 300 ans. Le combat est donc à poursuivre tous les jours, car à travers le monde, y compris ici même, des batailles sont encore à mener. Elle remercie enfin Mme Irouia SAÏD OUMA de l'énoncé des actions qu'elle vient de dresser.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

Affaire n° 4.2 - Convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales

Rapporteur : Mme Irouia SAÏD OUMA

Mme Irouia SAÏD OUMA traite à présent un rapport relatif à l'engagement de la ville dans le dispositif « Un toit pour elle ». Ce dispositif est né en 2005 dans le département à la suite d'échanges et réflexions des membres de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes du 93. Les violences conjugales sont un fléau encore trop répandu. Si les associations féministes et de défense des droits se mobilisent largement sur cette question, de trop nombreuses femmes sont encore trop souvent exposées. La question du logement est centrale. La crise du logement est une réalité et associée à des questions de violence dans le domicile, les conséquences mènent trop souvent au drame.

Ainsi, créer les conditions pour réserver des logements à ces situations d'urgence est nécessaire pour protéger et accompagner les femmes victimes. En effet, en leur permettant de se loger en toute sécurité, il leur est possible de se construire avec leurs enfants, lorsqu'il y en a, et dans un cadre sécurisant. En réponse à ces engagements et conformément à ladite convention, la ville de Stains réserve un logement par an à une femme victime de violences. Il est important de noter que la ville fait le choix en parallèle de fournir des efforts supplémentaires pour venir en aide à ces femmes. En plus de son engagement dans « Un toit pour elle », en 2023, une dizaine d'attributions de logements a été réalisée pour des demandes de logements ayant pour motif les violences familiales.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention tripartite entre la commune de Stains, l'association SOS Femmes 93 et l'association Amicale du Nid relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

Monsieur le Maire souligne que l'équipe municipale a eu l'occasion de rencontrer l'ensemble des partenaires cités lors des différentes initiatives qui ont eu lieu à Stains.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Géry DYKOKA NGOLO.

M. Géry DYKOKA NGOLO remercie Mme Irouia SAÏD OUMA de la présentation de ce rapport ainsi que le dispositif « Un toit pour elle » qui rappelle que la question du logement est une question de dignité. Dans le combat de la lutte contre les violences faites aux femmes, la question du logement est centrale. Il évoque ainsi l'actuelle crise du logement et estime important de féliciter la collectivité qui œuvre avec très peu de moyens. La ville de Stains est partie prenante. Cette démarche porte toute sa symbolique dans la mesure où la ville s'inscrit

Ville de Stains

dans cette bataille essentielle. Si la situation des femmes victimes de violences n'est pas prise dans la question du droit, il est possible de passer à côté de cette bataille.

M. Géry DYKOKA NGOLO remercie tous ceux qui, de façon symbolique et de façon concrète, font en sorte sur le terrain que les femmes victimes de violence trouvent un toit. L'obtention d'un logement est, en effet, la base de la dignité afin de se sécuriser et de mettre sa famille en sécurité. Il remercie l'ensemble des élus qui mènent un combat sur cette question.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Maïmouna HAÏDARA**.

Mme Maïmouna HAÏDARA précise qu'il s'agit d'une convention tripartite et que de fait, des critères sont fixés par l'observatoire des violences faites aux femmes, l'Amicale du Nid et SOS Femmes. Lorsqu'une femme à Stains souhaite pouvoir bénéficier de ce logement par an de façon concrète, elle explique la nécessité de se tourner vers la Maison du droit et de la médiation, vers Rosalie FOUCARD qui tient la permanence spécialisée dans le domaine depuis plus de 20 ans au sein de la ville et qui est en lien avec l'Amicale du Nid et SOS Femmes pour voir si la personne entre dans les critères et peut bénéficier de ce logement.

Monsieur le Maire remercie les élus de leurs interventions et propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre la commune de Stains, l'association « SOS Femmes 93 » et l'association « Amicale du Nid 93 », ci-annexée, relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 4.3 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - Premières répartitions 2024

Rapporteur : **Mme Zahia NEDJAR**

La ville de Stains soutient les associations partenaires qui partagent les valeurs de solidarité et qui œuvrent à l'amélioration de la vie des Stanois. Pour ce faire, **Mme Zahia NEDJAR** explique que la ville apporte son soutien financier et logistique aux associations qui le demandent et qui répondent aux différents critères rappelés dans le rapport.

Mme Zahia NEDJAR dresse un rappel des subventions accordées par la ville en 2023 sur une enveloppe globale de 71 000 euros ; la ville a accordé un montant de 73 100 euros, soit une augmentation de 2 100 euros en raison de nombreuses subventions exceptionnelles accordées à la suite des catastrophes naturelles réparties comme suit :

- 45 800 euros de subventions en fonctionnement ;
- 14 700 euros de subventions projet ;
- 13 100 euros de subventions exceptionnelles pour les séismes en Turquie, en Syrie, au Maroc et pour les inondations en Libye.

La ville a ainsi pu verser des subventions financières et sur projet à 63 associations.

Ville de Stains

L'enveloppe globale du premier train de subventions pour l'année 2024 reste inchangée et est à hauteur de 71 000 euros répartis comme suit :

- 20 300 euros pour 22 subventions de fonctionnement ;
- 2 600 euros pour quatre subventions sur projet.

Les annexes détaillent l'ensemble des associations ayant émis une demande de subventions, pour un total à hauteur de 22 900 euros pour les premières attributions de l'année 2024.

Mme Zahia NEDJAR souligne que deux autres répartitions seront présentées lors de prochains conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder les subventions au titre de l'année 2024 qui sont octroyées sur présentation des bilans d'activité et de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2024, selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2024.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire annonce que M. Géry DYKOKA NGOLO présentera les affaires 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4.

M. Géry DYKOKA NGOLO explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des communes travaille avec la gestion de flux dont l'objectif est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logements sociaux dans leur diversité.

Le passage dans la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Celle-ci remplace l'ensemble des conventions de réservation auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier. Plaine Commune est amenée à apporter aux opérateurs de logements sociaux des garanties d'emprunts en contrepartie desquelles un droit de réservation lui est attribué. Les réservations de l'EPT sont systématiquement déléguées aux communes.

Ville de Stains

Il a été choisi de conclure avec les bailleurs des conventions tripartites bailleur/commune/EPT afin de réunir l'ensemble des droits de réservations des communes en propre ou déléguées par Plaine Commune dans un document unique.

M. Géry DYKOKA NGOLO précise qu'il s'agit également de l'objet du point 5.2 à la différence du bailleur qui est en l'occurrence Seqens, également un bailleur social.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.2 - Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et le bailleur Seqens relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et le bailleur Seqens relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.3 - Approbation de la convention relative aux activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Stains avec l'Agence départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis (Adil 93)

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

M. Géry DYKOKA NGOLO explique qu'afin de renforcer les dispositifs en faveur des habitants et d'améliorer l'accès à une information de qualité sur le logement, la ville a souhaité mettre en place un partenariat avec l'agence départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis (l'Adil) dont l'objectif défini par l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation est d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Ville de Stains

Le partenariat prendrait la forme de deux permanences d'une demi-journée par mois au centre administratif Louis Pierna, ouvertes à tous les habitants qui souhaiteraient obtenir des réponses juridiques, financières, administratives et techniques liées au logement. Ces permanences réalisées en lien avec le service habitat logement seront assurées par des juristes spécialisés dans le droit au logement et permettront d'accompagner les situations complexes relevant du logement social et du logement privé.

M. Géry DYKOKA NGOLO souligne que pour le cas des copropriétés, il existe des dispositifs comme le POPAC qui accompagnent les copropriétés en difficulté. La question de la copropriété est en effet un sujet extrêmement complexe qui demande parfois des réflexes juridiques importants. Aussi, le fait de pouvoir s'appuyer sur les renseignements que l'Adil peut partager est majeur. En outre, il fait remarquer que les locataires du parc social font beaucoup appel aux amicales des locataires, ce qui ne suffit pas toujours. Pour contraindre le bailleur, il est parfois nécessaire de se faire appuyer par des informations juridiques.

Monsieur le Maire remercie **M. Géry DYKOKA NGOLO** de la présentation des différents rapports.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention relative aux activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Stains avec l'Agence départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis (Adil 93), ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.4 - Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » - Vague 2 entre la commune de Stains et la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : **M. Azzédine TAÏBI**

Monsieur le Maire indique que la ville bénéficie de conseillers numériques avec des associations locales, contractualisés avec la Caisse de dépôts et consignations. Ces conseillers numériques ont été proposés un peu partout. C'est le cas à Stains et dans de nombreux départements. Ce travail est mené en lien avec le département, dans le secteur politique de la ville, et permet de renforcer le travail des structures labellisées « France service », ce qui est le cas pour l'Apcis.

Ce rapport permet d'obtenir des subventions, de faire en sorte que les conseillers numériques déjà en poste puissent travailler et que les habitants puissent bénéficier de toutes les prestations offertes dans ce cadre.

La subvention s'élève à 50 000 euros sur trois ans, subvention assez importante. La première année, la ville de Stains a obtenu 20 000 euros, la deuxième année, 17 500 euros. Le montant

Ville de Stains

était de 12 500 euros la dernière année. Une contractualisation est à souligner, ainsi qu'une convention sur trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à y mettre les dépenses et les recettes dans le budget. Ce dernier précise enfin que la mission est déjà lancée.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » - Vague 2 entre la commune de Stains et la Caisse des dépôts et consignations, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.5 - Accord de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis, bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dont la commune de Stains dans le cadre de l'opération collaborative « PréLuDes 2024 »

Rapporteur : M. Mehdi MESSAI

Monsieur le Maire propose à M. Mehdi MESSAI de présenter le rapport en l'absence de M. Mathieu DEFREL.

M. Mehdi MESSAI explique que le rapport concerne des collégiens temporairement exclus. La municipalité reste fortement engagée sur la question de la réussite éducative et contre le décrochage scolaire. Depuis 2011, la ville de Stains a mis en place un dispositif initié et piloté par le conseil départemental du 93, l'ACTE : accueil des collégiens temporairement exclus.

La ville bénéficie de plusieurs subventions à ce titre. M. Mehdi MESSAI évoque une subvention du conseil départemental, le fonds social européen et le contrat de ville pour mettre en place ce dispositif de décrochage scolaire pendant l'exclusion des collégiens.

En 2024, il est question d'un nouvel appel à projets lancé par le conseil départemental et pour une programmation qui aura lieu entre janvier et août 2024.

Pour bénéficier du fonds social européen, il est nécessaire pour la ville de signer un nouveau partenariat avec le conseil départemental de Seine-Saint-Denis pour l'opération PréLuDes réunissant plusieurs associations, dont l'Apcis qui œuvre sur le territoire. Le montant de la programmation ne dépendra pas cette fois-ci des frais personnels par la ville pour mettre en place le dispositif, mais du nombre d'élèves qui y participeront. Dans cette optique, pour chaque jeune, la ville est remboursée à hauteur de 358,40 euros environ pour 50 jeunes qui pourront bénéficier du dispositif. La ville essaie de mettre en place une aide à hauteur de 55 089 euros.

Pour bénéficier du dispositif et permettre d'avoir ce remboursement, la ville doit y engager 50 jeunes ; si elle y participe à hauteur de 50 jeunes, elle sera remboursée à hauteur de

Ville de Stains

39 388 euros. Cette mesure est en parfaite adéquation avec les objectifs de la ville en matière d'éducation. Il s'agit de faire en sorte de participer à ce type de dispositif et de favoriser le retour des élèves exclus temporairement au sein des établissements concernés.

Monsieur le Maire remercie M. Mehdi MESSAI de cette présentation sur le dispositif ACTE.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'accord de partenariat, ci-annexé, entre le département de la Seine-Saint-Denis, bénéficiaire « chef de file », et les partenaires dont la commune de Stains dans le cadre de l'opération collaborative « PréLuDes 2024 ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord de partenariat ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que l'ensemble des dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention de partenariat entre « le pôle territorial LRS93 de la résidence sociale » et la commune de Stains pour l'accès aux soins et d'actions de prévention en direction des personnes accueillies par l'institution

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL rappelle qu'une convention de partenariat avait déjà été signée le 3 février 2020 et arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. Celle-ci a été signée afin de formaliser le partenariat entre la ville de Stains au travers de son CMS et la direction du pôle territorial LRS 93. L'objectif de cette convention est la mise en place conjointe d'actions favorisant l'accès aux soins et l'accès à la santé des usagers de ces structures pour ceux qui le souhaitent. Il s'agit également d'une manière de promouvoir la santé et la prévention dans différents domaines du champ médicosocial.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre « le pôle territorial LRS 93 de la résidence sociale » et la commune de Stains pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.1 - Répartition des subventions pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles primaires et des collèges de Stains pour l'année scolaire 2023-2024

Ville de Stains

Rapporteur : M. Mehdi MESSAI

La ville de Stains accompagne les établissements scolaires du premier degré et du second degré. M. Mehdi MESSAI précise qu'il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement aux séjours. Environ 10 demandes d'accompagnement ont été réalisées cette année, ce qui représente 20 classes et 334 enfants. Six classes bénéficieront d'une prise en charge par l'entreprise Total hors transport. La subvention accordée pour l'accompagnement de ces séjours est de 9 660 euros, hors séjours à Villiers-sur-Loir.

M. Mehdi MESSAI indique que deux séjours seront ajoutés à Villiers-sur-Loir pour les établissements scolaires durant le mois de juin et annonce que la répartition des subventions est souvent dédiée sur quatre points :

- Le transport ;
- Le personnel ;
- Le projet éducatif ;
- L'accompagnement éducatif pour les collèves.

M. Mehdi MESSAI explique que la ville de Stains s'engage à faire la navette jusqu'aux gares parisiennes en faisant des allers-retours pour les écoles qui envoient des classes ou des enfants à des séjours. D'un point de vue du personnel, des animateurs accompagnent : sept demandes de mises à disposition d'animateurs sont ainsi émises, notamment à Villiers-sur-Loir.

Des projets éducatifs sont mis en place par les écoles ; un financement de la municipalité est de fait nécessaire. Environ 21 demandes d'écoles ont été recensées, amenant le coût total à 12 625 euros.

M. Mehdi MESSAI ajoute qu'une subvention de 2 euros par élève est notamment accordée aux collèves. Il convient cependant de prendre en considération le caractère exceptionnel de ces aides qui sont attribuées lors d'une étude, lors du budget et au vu de ce qu'il est possible pour la municipalité. Ces accompagnements durant les séjours s'inscrivent également dans la délégation du droit aux vacances pour tous visant à permettre à des établissements scolaires à travers des projets éducatifs de partir en séjour, en particulier à Villiers-sur-Loir ou à d'autres endroits en France. M. Mehdi MESSAI souligne à nouveau une politique très ambitieuse de réussite éducative et d'accompagnement des jeunes vers la réussite scolaire.

Monsieur le Maire le remercie et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le versement, aux établissements désignés ci-après, de subventions pour des séjours de découverte, dont le montant total de 9 600 euros est réparti comme suit :

Ville de Stains

	nombre de séjours	Lieu	niveau	nombre de classes	nombre d'élèves	nombre de jours	mise à disposition de personnel	dates	subvention 10 € /jour/élève	subvention transport 30€/élève	Participation ville
P.LANGEVIN Mater	1	Centre equestre de Chevillon (89)	GS	1	14	5	1	24 au 28 juin	700 €	420 €	1 120 €
LAUBRAC	1	Centre equestre de Chevillon (89)	CE1	1	13	5	1	24 au 28 juin	650 €	390 €	1 040 €
V.RENELLE ELEM	1	Centre equestre Poneys des 4 saisons(89)	Cp-CM1-Ulis	4	45	5		27 au 31 mai	2 250 €	1 350 €	3 600 €
J.JAURES ELEM	1	FUTUROSCOPE	CM2	2	51	2		27-28 mai	1 020 €	1 530 €	2 550 €
JEAN ROSTAND	1	LESCONIL (TOTAL)		2	43	10		23 avril au 2 mai			sejour Total
	1	VILLIERS SUR LOIR	CP-CE1	3	37	5	1	3 au 7 juin			prise en charge pension complete
G.APOLLINAIRE	1	BEAULIEU (Total)	CM2-CE2	2	43	10	2	23 janvier au 1er février		1 290 €	1 290 €
V.HUGO Mater	1	VILLIERS SUR LOIR	GS	1	13	5	1	27 au 31 mai			prise en charge pension complete
EZOLA	2	VILLIERS SUR LOIR	CP -CM2	2	35	5		27 au 31 mai			prise en charge pension complete
		BARIOZ (Total)		2	40	10	1	25 mars au 3 avril			sejour Total
Total	10	0	0	20	334	62	7	0	4 620,00 €	4 980,00 €	9 600,00 €

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement, aux établissements scolaires désignés ci-après, de subventions pour les actions éducatives dont le montant total de 12 625 euros est réparti comme suit (écoles maternelles : 7 125 euros et écoles élémentaires 5 500 euros) :

Ville de Stains

Ecoles	Titre de projet	objectifs pédagogiques	Effectif	Coût du projet	Aides accordées
P.LANGEVIN	Education à l'alimentation et à la santé	Éducation à l'alimentation et à la santé: visite d'une ferme, découverte des fruits et légumes de saison, découverte de recettes du monde, tri, création d'un livre recettes.	école	1 800,00 €	900,00 €
PVC	Les bestioles de PVC	Découvrir les différents milieux et modes de vie des animaux. Reconnaître les différentes étapes de développement des animaux. Connaître les besoins essentiels de quelques animaux.	école	1 400,00 €	700,00 €
	Le jardin	Créer un jardin collectif à visée pédagogique et écologique. Mettre en lien tous les membres de la communauté éducative autour d'un projet commun. Développer un comportement éco-citoyen et s'initier au développement durable.	école	400,00 €	200,00 €
J.CURIE	Jardiner-Potager	Jouer avec la nature. Sensibiliser les enfants à l'agriculture "maison" et au fait de pouvoir goûter des produits de leur propre récolte. Découvrir le matériel de jardinage et son utilisation. Favoriser les échanges entre enfants. Favoriser les différents sens.	46 élèves	800,00 €	400,00 €
	Voyage autour du monde	Sensibiliser les enfants aux différentes cultures mondiales par le biais des arts visuels, de la danse et du chant.	école	1 450,00 €	725,00 €
A.FRANK	Fresque "AU CŒUR DES JO"	Développer l'expression orale, Acquisition d'un vocabulaire juste et précis. Utiliser des techniques d'expression. S'intégrer dans un processus collectif	école	1000+ mise en peinture des murs	350,00 €
V.HUGO	Apprendre en jouant: des alternatives aux écrans	Travailler le lexique et les compétences mathématiques à travers les jeux de société. Offrir des alternatives aux écrans en proposant un système de prêts de jeux, en invitant les parents à participer dans les classes les de différents temps. Participer au défi "10 jours sans écran"	école	600,00 €	300,00 €
R.ROLLAND	Notre jardin fleuri et ses petites bêtes	Développer la sensibilité des élèves au travers du jardin et des 5 sens et leurs connaissances du monde du vivant.	école	3 400,00 €	1 700,00 €
A.LURCAT	Jardinons ensemble	Au sein des espaces jardins de l'école, éduquer les élèves au développement durable et suivre les saisons. Dans les aménagements, un espace senteur d'herbes aromatiques, un espace potager, des espaces fleuris à hauteur d'enfants permettront aux élèves de découvrir le monde végétal et animal et d'expérimenter. achat de matériel: ruche-matériel. intervention apiculteur	école	400,00 €	200,00 €
	Une année "contesque" à Lurcat	Les langages pour penser et communiquer la formation de la personne et du citoyen. (appel à une intervenante) Création d'un petit album (MIR)	école	3 600,00 €	1 650,00 €
TOTAL			0	13 850 €	7 125 €

Ville de Stains

Ecoles Elémentaires	Titre de projet	Descriptif	Effectif	Coût du projet	Aides accordées
LE GLOBE	Le journal télévisé du Globe	Lire, écrire, s'exprimer à l'oral, argumenter, débattre et élargir et approfondir ses connaissances sur un sujet. Arriver à réaliser au sein de l'école des mini journaux télévisés à destination des élèves de l'école.	75 élèves	2 500,00 €	1 250 €
JEAN ROSTAND	Les jeux olympiques et paralympiques au théâtre	Découvrir les jeux olympiques et paralympiques. Dire pour être entendu et compris. Découvrir des œuvres, textes et des documents mettant en scène les jeux olympiques et paralympiques.	63	2 000,00 €	1 000 €
V.RENELLE	Handicap	Sensibiliser au handicap. Travaux de recherche à la médiathèque. Consultation de courts métrages. Visite du SESSAD et IME; Handisports/JO Paralympique 2024.	20	800,00 €	400 €
	Petite nature	Plantation dans l'école, embellissement du site. Les enfants travailleront autour des 5 sens aussi. Matériaux, senteurs, etc...	21	650,00 €	325 €
J.CURIE	recyclerie	Création d'une mascotte recyclée sur la place de la mairie. Créer des productions artistiques écologiques visibles par tous sur un site symbolique et stratégique. Multi partenariats (ALSH, parents quartier)	311		ok
	La devise de la republique	Développer la conscience citoyenne, l'engagement et le sentiment d'appartenance à la République française. Faire vivre la devise de la République dans le milieu scolaire. Découvrir les symboles de la République et les reproduire avec différentes techniques artistiques.	55 élèves	2 cars journée + 575 €	1 car et 225 €
R.ROLLAND	Equitation: équitérapie pour prendre soin de soi	Développer une relation au cheval afin d'améliorer les difficultés d'ordre psychique, comme l'anxiété, le retard intellectuel ou de langage, le manque de confiance en soi ou encore certains troubles du comportement.	école	27 600 €	1 500 €
	Projet vélo et cheval Chantilly	Développer le "savoir rouler à vélo" pour l'ensemble des élèves de l'école. Préparation à l'attestation de première éducation à la route. L'objectif pour les élèves est de circuler en autonomie sur la voie publique. Le vélo sera aussi un moyen de locomotion pour découvrir des lieux du territoire.	école	8 cars journées + 1 véhicule pour transport de 30 vélos + 2800	5 cars + 1650
	Roller	Se déplacer avec aisance en roller. Découverte d'une activité sportive.	39	925 €	non
APOLLINAIRE	installation d une bibliothèque	Donner l'envie de lire, préparer à l'écriture. Rendre autonome et acteur de ses apprentissages. Réduire l'écart culturel. Initier au monde de l'écrit. Lire différents genres de littérature.	école	2 000 €	500 €
	Jardin	Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé. Connaître le développement et les besoins vitaux des végétaux. Développer la notion d'équilibre alimentaire.	école	1 000 €	non
TOTAL			1239	12960	5 500 €

Ville de Stains

Écoles maternelles	7 125 €
Écoles élémentaires	5 500 €
TOTAL	12 625 €

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement, aux établissements secondaires désignés ci-après, de subventions pour les actions éducatives 2023-2024 dont le montant total de 3 990 euros est réparti comme suit :

Collège	Nombre d'élèves	Subvention
Joliot-Curie	650	1 300 €
Barbara	570	1 140 €
Pablo-Neruda	775	1 550 €
TOTAL	1 995	3 990 €

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultats sont prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.1 - Contribution financière au profit de la société Enedis relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme 14, rue Jean-Durand à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que cette contribution a été demandée par Enedis dans le cadre d'un raccordement au 14, rue Jean Durand avec la délivrance d'un PC instruit par les services de Plaine Commune. Le montant de cette contribution au profit d'Enedis s'élève à 6 418 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une contribution financière à la société Enedis d'un montant de 6 418,07 euros TTC (six mille quatre cent dix-huit euros et 7 centimes toutes taxes comprises) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/053242 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC09307221A0005 - 14, rue Jean-Durand à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 9.1 - Vœu de la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national

Rapporteur : Mme Jeannine LE BRAS

Ville de Stains

Mme Jeannine LE BRAS présente un vœu de la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national métropolitain et ultramarin.
Elle procède à la lecture du vœu :

« Ce 4 mars dernier, le Parlement réuni en congrès, a adopté définitivement, avec une très large majorité, l'inscription dans la Constitution de la liberté garantie des femmes d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Ce combat mené de longue date par les mouvements féministes et la gauche est à présent partagé par plus de 80 % des Français.e.s, toutes convictions politiques et religieuses confondues. En étant le premier État à inscrire l'IVG dans sa Constitution, la France contribue à un véritable tournant historique et fait avancer les droits des femmes dans notre pays.

Il y a maintenant un demi-siècle, Simone DE BEAUVOIR déclarait : "Il suffira d'une crise politique, économique, ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis".

Oui, le droit à l'IVG est aujourd'hui menacé. Il est attaqué dans de trop nombreux pays comme la Pologne, les États-Unis ou encore l'Argentine où il est remis en cause seulement trois ans après son obtention par les femmes argentines.

En France aussi, les velléités de certaines forces réactionnaires et d'extrême droite font que ce droit fondamental est mis en péril. La récente "erreur" de la chaîne de télévision CNews, dont l'un des présentateurs a évoqué l'IVG comme "la première cause de mortalité dans le monde", n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Face à la montée de l'extrême droite et des mouvements antiIVG, il était donc essentiel d'ancrer ce droit dans la Constitution française afin qu'il ne puisse plus être menacé.

Mais au-delà de la portée symbolique, aussi importante soit-elle, de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, le combat est loin d'être terminé pour rendre son accès réel et garanti équitablement sur l'ensemble du territoire. En effet, la liberté n'est pas suffisante, car elle n'est pas un droit qui oblige l'État à déployer de manière égale des moyens [les finances] et des structures permettant d'avoir recours à l'IVG librement.

Ces 15 dernières années, ce sont 130 centres IVG qui ont fermé en France, rendant la possibilité d'accéder à ce droit fondamental extrêmement complexe pour de très nombreuses femmes.

Par ailleurs, la casse des services publics opérée ces dernières années par Emmanuel MACRON et ses gouvernements successifs a indéniablement contribué à l'érosion de l'accès à l'IVG. Coupes budgétaires, réductions d'effectifs, ruptures de stock de pilules abortives... la liste des manquements de l'État est longue en la matière !

Soyons clairs, en 1924, il n'est pas normal qu'une femme - 18 % selon un rapport de la Dress de septembre 2023 - doive changer de département, parcourir parfois plus de 80 km pour procéder, tout en respectant un délai légal, à une IVG.

Aussi, il devient nécessaire que le gouvernement mène enfin une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire faisant ainsi de cette liberté acquise, un véritable droit.

Ville de Stains

Cette dernière doit se formaliser par la mise en place d'un plan d'amélioration des conditions d'accès à l'avortement ainsi que le déploiement de moyens budgétaires plus importants au sein de nos hôpitaux publics et des plannings familiaux ».

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver le vœu présenté par la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national et à appeler le gouvernement à mener une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire remercie Mme Jeannine LE BRAS de la présentation du vœu. Il pense qu'il n'est pas question de revenir sur ce qui vient d'être présenté.

Monsieur le Maire renouvelle le respect de la majorité municipale envers toutes les personnes qui ont mené ce combat pendant très longtemps. Il sait que Mme Jeannine LE BRAS l'a également mené. Si n'importe qui au sein du Conseil aurait pu présenter le vœu, sujet et combat partagés, **Monsieur le Maire** sait que Mme Jeannine LE BRAS fait partie de celles et ceux qui le partagent et qui le mènent depuis très longtemps. Le présenter est donc tout à son honneur. **Monsieur le Maire** est ravi et honoré de fait. Il a souvent eu l'occasion d'échanger avec elle à ce sujet et ses contributions et ses réflexions ont parfois aidé et guidé dans cette démarche.

Il la remercie et estime judicieux d'avoir cité Simone DE BEAUVOIR. Simone WEIL fut également courageuse en son temps pour proposer cette loi, alors qu'elle était fort minoritaire dans son camp politique, ce qui est désormais moins le cas. Ce sujet est désormais partagé de manière transpartisane et **Monsieur le Maire** s'en réjouit s'agissant également d'une question de dignité humaine et d'injustice insupportable.

Mme Jeannine LE BRAS a été infirmière hospitalière, puis a évolué. À ses débuts, elle a été extrêmement choquée de constater l'état de jeunes femmes, dont certaines sont mortes, à cause d'IVG mal pratiqués, ce qui est insupportable.

Monsieur le Maire est d'accord et souligne que de telles occurrences existent encore malheureusement, un peu partout dans le monde.

Mme Jeannine LE BRAS signale que la France est le premier pays à l'inscrire dans sa Constitution.

Monsieur le Maire a cru entendre que d'autres pays, y compris en Europe, suivraient le pas. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU fait remarquer un lapsus : Mme Jeannine LE BRAS a cité « 1924 » à la place de « 2024 ».

Mme Jeannine LE BRAS confirme qu'il s'agit d'un lapsus.

Mme Marie-Claude GOUREAU estime que ce vœu devrait plutôt passer à l'Assemblée nationale. Comme d'habitude, lorsque la ville de Stains n'est pas proprement concernée, son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Najia AMZAL.

Ville de Stains

Mme Najia AMZAL ne comptait pas intervenir et contredit Mme Marie-Claude GOUREAU : elle assure que la ville de Stains est complètement concernée, la ville ayant un planning familial au CMS. Le jour où les subventions seraient coupées, le jour où la ville n'aurait plus les moyens de financer le planning familial, alors elle ne pourrait plus assurer aux femmes de Stains ou du département qui fréquentent le planning familial le droit à l'avortement sur le territoire.

Monsieur le Maire en convient. Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 non-participations au vote** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national :

Ce 4 mars dernier, le Parlement réuni en congrès, a adopté définitivement, avec une très large majorité, l'inscription dans la Constitution de la liberté garantie des femmes d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Ce combat mené de longue date par les mouvements féministes et la gauche est à présent partagé par plus de 80 % des Français.e.s, toutes convictions politiques et religieuses confondues. En étant le premier État à inscrire l'IVG dans sa Constitution, la France contribue à un véritable tournant historique et fait avancer les droits des femmes dans notre pays.

Il y a maintenant un demi-siècle, Simone de Beauvoir déclarait : "Il suffira d'une crise politique, économique, ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis".

Oui, le droit à l'IVG est aujourd'hui menacé. Il est attaqué dans de trop nombreux pays comme la Pologne, les États-Unis ou encore l'Argentine où il est remis en cause seulement 3 ans après son obtention par les Argentines.

En France aussi, les velléités de certaines forces réactionnaires et d'extrême droite font que ce droit fondamental est mis en péril. La récente « erreur » de la chaîne de télévision CNews, dont l'un des présentateurs a évoqué l'IVG comme « la première cause de mortalité dans le monde », n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Face à la montée de l'extrême droite et des mouvements anti-IVG, il était donc essentiel d'ancrer ce droit dans la Constitution française afin qu'il ne puisse plus être menacé.

Mais au-delà de la portée symbolique, aussi importante soit-elle, de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, le combat est loin d'être terminé pour rendre son accès réel et garanti équitablement sur l'ensemble du territoire. En effet, la liberté n'est pas suffisante, car elle n'est pas un droit qui oblige l'État à déployer de manière égale des moyens et des structures permettant d'avoir recours à l'IVG librement.

Ces 15 dernières années ce sont 130 centres IVG qui ont fermé en France, rendant la possibilité d'accéder à ce droit fondamental extrêmement complexe pour de très nombreuses femmes.

Par ailleurs, la casse des services publics opérée ces dernières années par Emmanuel MACRON et ses gouvernements successifs a indéniablement contribué à l'érosion de l'accès à l'IVG.

Coupes budgétaires, réductions d'effectifs, ruptures de stock sur les pilules abortives... la liste des manquements de l'État est longue en la matière !

Soyons clairs, en 2024, il n'est pas normal qu'une femme - 18 % selon un rapport de la Dress de septembre 2023 - doive changer de département, parcourir parfois plus de 80 km pour procéder, tout en respectant un délai légal, à une IVG.

Aussi, il devient nécessaire aujourd'hui que le gouvernement mène enfin une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire faisant ainsi de cette liberté acquise, un véritable droit.

Cette dernière doit se formaliser par la mise en place d'un plan d'amélioration des conditions d'accès à l'avortement ainsi que le déploiement de moyens budgétaires plus importants au sein de nos hôpitaux publics et des planning familiaux.

ARTICLE DEUX : APPELLE le gouvernement à mener une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire.

Affaire n° 9.2 - Vœu de la majorité municipale : "La communauté éducative de la Seine-Saint-Denis hausse le ton pour exiger un plan d'urgence pour l'école"

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Mme Maïmouna HAÏDARA procède à la lecture du vœu.

« Enseignants, élèves, parents, personnel de l'éducation nationale se mobilisent depuis plusieurs semaines pour exiger de l'État donc du ministère de l'Éducation nationale un plan d'urgence pour l'école. Cette mobilisation s'amplifie chaque semaine, avec une solidarité sans faille pour dénoncer l'insuffisance des moyens matériels et humains pour l'éducation en Seine-Saint-Denis. Les fermetures de classes à la prochaine rentrée et le projet gouvernemental de "choc des savoirs" sont un véritable tri social des enfants.

Nous refusons qu'en Seine-Saint-Denis seulement un enseignant sur deux soit remplacé dans le secondaire contre 78 % au niveau national. Nous refusons que le mieux doté des collèges de Seine-Saint-Denis soit moins bien doté que le moins bien doté des collèges parisiens.

Ce mouvement porte des propositions très concrètes et chiffrées visant à l'instauration d'un véritable plan d'urgence pour l'éducation dans notre département. Des propositions établies sur la base d'un travail d'enquête des organisations syndicales auprès de leurs collègues durant l'automne 2023. Un travail syndical qui vient conforter les conclusions du récent rapport parlementaire des députés Christine DECODTS et Stéphane PEU sur l'action de l'État dans notre département. Ce rapport révèle le cruel constat que non seulement l'école ne résorbe pas les inégalités sociales, mais qu'elle les aggrave en Seine-Saint-Denis.

Alors qu'il est établi un lien direct entre la réussite des élèves et les conditions sociales de leurs parents, cette question de l'éducation est cruciale dans notre département où l'école constitue un repère et un espoir pour d'innombrables familles. Partout sur le territoire national, notre République a le devoir de permettre à chaque enfant d'étudier dans les meilleures conditions et gratuitement. Affaiblir l'enseignement public revient à livrer les familles aux officines payantes de soutien scolaire, pour celles qui en auront les moyens. Nous refusons que l'éducation soit au cœur d'un apartheid social entre ceux qui pourront se payer les études et les autres. Nous disons non à cette école à deux vitesses !

Ville de Stains

C'est pour cela qu'à Stains avec quatre autres communes du département, sur ce constat amer de l'inégalité républicaine, nous élu.e.s et citoyens avons pris rapidement la mesure de cette injustice. Nous avons fait un recours contre l'État pour rupture d'égalité du fait de ses carences en matière de calcul de dotations.

Ainsi aux côtés des acteurs et actrices de ce mouvement inédit par son ampleur, nous affirmons que les enfants des travailleurs "essentiels" dont tout le monde a vanté les mérites durant la pandémie sont tout aussi "essentiels" que leurs parents pour construire le futur de notre société. Ces enfants sont aussi des Stanoises et des Stanois.

La commune de Stains se veut solidaire avec la communauté éducative pour un plan d'urgence pour la Seine-Saint-Denis.

Vive l'école de la République, formatrice, émancipatrice et épanouissante pour toutes et tous ».

Monsieur le Maire remercie Mme Maïmouna HAÏDARA de ce vœu qui vient soutenir la mobilisation en cours, et pour quelques jours à venir encore, puisque les réponses apportées par le gouvernement ne sont pas à la hauteur de l'exigence d'un plan d'urgence en matière d'éducation au sein du département de la Seine-Saint-Denis.

Eu égard aux mobilisations des années précédentes, **Monsieur le Maire** s'aperçoit que la situation demeure préoccupante. Il tient à saluer le travail de la communauté éducative, des enseignants et tout particulièrement de ceux des collèges, des lycées ainsi que des écoles élémentaires à Stains qui mènent un travail remarquable dans des conditions parfois très difficiles. Il sait l'importance de l'éducation nationale et de l'école et de la réussite pour les enfants. Malgré cela, les résultats sont très encourageants ; il cite les résultats du baccalauréat du lycée Utrillo qui dépassent les 80 %. Il constate néanmoins une rupture d'égalité républicaine en matière d'éducation, d'où le sens du recours initié en 2019 qui suit son cours. Il s'agit bien de défendre l'intérêt des habitants et tout particulièrement de la jeunesse.

Le mouvement continue, bien qu'émaillé de quelques incidents violents ces derniers jours à proximité du lycée Utrillo. Quelques élus se sont rendus sur place. **Monsieur le Maire** pense en particulier à Nathalie LABRUYÈRE qui a été très présente pendant ces événements. Les élus ont contribué à faire en sorte que la situation se calme. **Monsieur le Maire** estime que cette mobilisation doit être pacifiste, non violente. Il salue la mobilisation des uns et des autres dans ce cadre et le fait de ramener le calme et la sérénité pour exiger de véritables revendications et être un soutien à la communauté éducative, aux parents qui sont très inquiets, car le baccalauréat blanc se déroulait en l'occurrence. **Monsieur le Maire** pense que les épreuves vont reprendre, les élèves n'ont pas à s'inquiéter quant à une éventuelle mise en difficulté pour les épreuves.

Ce vœu est d'actualité ; il est important que le Conseil municipal et que la majorité municipale se positionnent sur ce sujet.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu de la majorité municipale en soutien à la communauté éducative qui exige un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis :

Ville de Stains

Enseignants, élèves, parents, personnels de l'éducation nationale se mobilisent depuis plusieurs semaines pour exiger de l'État donc du ministère de l'Éducation nationale un plan d'urgence pour l'école. Cette mobilisation s'amplifie chaque semaine, avec une solidarité sans faille pour dénoncer l'insuffisance des moyens matériels et humains pour l'Éducation en Seine-Saint-Denis. Les fermetures de classes à la prochaine rentrée et le projet gouvernemental de « choc des savoirs », sont un véritable tri social des enfants.

Nous refusons qu'en Seine-Saint-Denis seulement un enseignant sur deux soit remplacé dans le secondaire contre 78 % au niveau national. Nous refusons que le mieux doté des collèges de Seine-Saint-Denis soit moins bien doté que le moins bien doté des collèges parisiens.

Ce mouvement porte des propositions très concrètes et chiffrées visant à l'instauration d'un véritable plan d'urgence pour l'éducation dans notre département. Des propositions établies sur la base d'un travail d'enquête des organisations syndicales auprès de leurs collègues durant l'automne 2023. Un travail syndical qui vient conforter les conclusions du récent rapport parlementaire des députés Christine DECODTS (Renaissance) et Stéphane PEU (PCF) sur l'action de l'État dans notre département. Ce rapport révèle le cruel constat que non seulement l'école ne résorbe pas les inégalités sociales, mais qu'elle les aggrave en Seine-Saint-Denis.

Alors qu'il est établi un lien direct entre la réussite des élèves et les conditions sociales de leurs parents, cette question de l'éducation est cruciale dans notre département où l'école constitue un repère et un espoir pour d'innombrables familles. Partout sur le territoire national, notre République a le devoir de permettre à chaque enfant d'étudier dans les meilleures conditions et gratuitement. Affaiblir l'enseignement public revient à livrer les familles aux officines payantes de soutien scolaire, pour celles qui en auront les moyens. Nous refusons que l'éducation soit au cœur d'un apartheid social entre ceux qui pourront se payer les études et les autres. Nous disons non à cette école à deux vitesses !

C'est pour cela qu'à Stains avec quatre autres communes du département, sur ce constat amer de l'inégalité républicaine, nous élu.e.s et citoyens avons pris rapidement la mesure de cette injustice. Nous avons fait un recours contre l'État pour rupture d'égalité du fait de ses carences en matière de calcul de dotations.

Ainsi aux côtés des acteurs et actrices de ce mouvement inédit par son ampleur, nous affirmons que les enfants des travailleurs « essentiels » dont tout le monde a vanté les mérites durant la pandémie sont tout aussi « essentiels » que leurs parents ; pour construire le futur de notre société. Ces enfants sont aussi des Stanoises et des Stanois.

La commune de Stains se veut solidaire avec la communauté éducative pour un plan d'urgence pour la Seine-Saint-Denis.

Vive l'école de la République, formatrice, émancipatrice et épanouissante pour toutes et tous.

ARTICLE DEUX : DEMANDE expressément la mise en place d'un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis exigée par la communauté éducative.

ARTICLE TROIS : DEMANDE à la direction académique de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis de renoncer aux décisions de fermeture des classes dans les écoles et collèges publics annoncées pour la rentrée 2024.

ARTICLE QUATRE : DEMANDE au gouvernement l'abandon immédiat de l'ensemble des mesures du « choc des savoirs ».

Questions orales

Monsieur le Maire annonce que deux questions orales ont été déposées hors délais par le groupe « Convergence Citoyenne » dans le cadre du précédent Conseil municipal. Le règlement intérieur du Conseil municipal stipule que les questions orales arrivées hors délai sont traitées lors du prochain Conseil. **Monsieur le Maire** regrette à nouveau l'absence des élus de Convergence Citoyenne qui auraient pu présenter ces deux questions orales.

Monsieur le Maire va donc les traiter et y apporter des réponses rapides. Une troisième question orale sera présentée par Mme Marie-Claude GOUREAU, déposée dans les délais.

Questions orales du groupe Convergence Citoyenne :

« Nous sommes sensibles à la situation de la femme qui dort depuis plusieurs mois dans sa voiture sans aucune solution concrète apportée à ce jour. La situation de cette dame peut être demain la nôtre. Avez-vous prévu de la mettre à l'abri ? ».

Monsieur le Maire confirme connaître la situation de cette dame, comme la situation d'autres personnes qui se retrouvent à la rue. Son nom ne sera pas cité, ce qui est strictement interdit. Cette personne n'est pas volontaire dans ses démarches administratives. Avec les services sociaux dont il salue le travail, des pourparlers ont été engagés avec elle pour qu'elle puisse procéder à des démarches administratives. Elle ne résidait pas à Stains, mais dans une commune voisine dont **Monsieur le Maire** taira le nom. L'équipe municipale s'est rapprochée du CCAS de la commune voisine pour obtenir les éléments de son dossier. Il semblerait que cette personne n'ait pas répondu aux différentes convocations des assistantes sociales dans cette commune. La situation est très compliquée de fait et vient fragiliser les circonstances ; un suivi médical est effectué en parallèle.

Monsieur le Maire salue les habitantes et les habitants qui ont établi une chaîne de solidarité normale et légitime en lui apportant des vêtements et de la nourriture. Ces derniers n'avaient pas forcément l'ensemble des éléments cependant. **Monsieur le Maire** assure que la ville a essayé de l'accompagner dans ses démarches, mais s'est heurtée à des obstacles, parfois à un refus total d'être accompagnée. L'équipe municipale a estimé que le fait de rester dans sa voiture représentait un danger, qui plus est à proximité d'une école. Il a été fait en sorte qu'elle ne soit pas davantage bousculée. Cette situation reste très compliquée et de surcroît n'est pas suivie par les services de Stains, la personne venant de l'extérieur.

Monsieur le Maire remercie les élus du groupe Convergence Citoyenne de se soucier de cette situation bien qu'ils ne semblent pas s'être attardés à obtenir davantage d'éléments. Il n'est pas certain cependant qu'ils aient rencontré cette personne, car si tel avait été le cas, cette question n'aurait pas forcément fait l'objet d'une question orale, un travail ayant déjà été mené sur ce sujet. **Monsieur le Maire** ajoute qu'un hébergement d'urgence a été proposé à cette personne. Étant hors de Stains, rien ne l'obligeait à agir de la sorte. Toutefois, il fait partie de l'ADN et de la volonté de la majorité municipale d'être solidaire. Il confirme que cette personne a refusé quasiment toutes les propositions d'abri à l'hôtel ou en hébergement rendant compliqué le fait d'aller au-delà.

Deuxième question du groupe Convergence Citoyenne :

« Pouvez-vous nous expliquer en détail le coût exorbitant de la construction du local situé au cimetière de Stains ? »

Pour Monsieur le Maire, tout est relatif : la construction du cimetière de Stains présente un coût de 800 000 euros environ. Il évoque le fait de démolir un existant incluant le terrassement, les matériaux, la main-d'œuvre, ce qui a un coût important pour la ville au regard des conditions de travail des agents du cimetière. Monsieur le Maire annonce que ce lieu sera d'ailleurs inauguré dans quelques mois et invite l'ensemble des élus à y participer, le groupe Convergence Citoyenne y participera également à son sens. Ce lieu permettra d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire a assisté la semaine dernière à des obsèques avec quelques élus ; il a entendu certaines personnes qui ont pu passer à côté de la maison affirmer que celle-ci était très belle. Certes, un coût ressort, les moyens ont été mis pour avoir un beau bâtiment qui au demeurant est presque terminé. Si le coût peut sembler important, au regard de la qualité du bâtiment et de toutes les installations et modalités mises en œuvre, celui-ci reste correct.

Monsieur le Maire évoque une troisième question du groupe Convergence Citoyenne :

« Pouvez-vous nous donner en toute transparence le coût total dépensé de la protection fonctionnelle depuis le début du mandat ? »

Monsieur le Maire sait que le groupe Convergence Citoyenne fait une fixation sur la protection fonctionnelle. Depuis le début du mandat, soit presque quatre exercices (2020, 2021, 2022, 2023), le coût total s'élève à peine à 11 264 euros, environ 2 000 euros par an. Ce coût est en grande partie absorbé par des agents qui ont demandé la protection fonctionnelle, pas forcément les élus ou le Maire. Il ne dispose pas du détail cependant.

Monsieur le Maire lit la question posée par le groupe « Stains pour tous ».

« Monsieur le Maire, au vu de la situation avec Seine-Saint-Denis Habitat et comme vous l'avez fait par le passé pour l'État, envisagez-vous un recours contre Seine-Saint-Denis Habitat pour rupture de ses engagements envers les locataires de Stains ? »

Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU procède à la lecture d'un texte.

« Seine-Saint-Denis Habitat, triste constat. Seine-Saint-Denis Habitat premier bailleur social du département et de notre ville ne tient plus ses missions. Cet hiver, les locataires ont subi des coupures de chauffage et parfois d'eau chaude. Les locataires ont été obligés de se chauffer avec des convecteurs électriques, voire en utilisant des bouteilles de gaz, ce qui est strictement interdit dans les appartements.

Tout ceci a engendré des frais supplémentaires pour les locataires. Déjà en avril 2021, Stains Actu relatait ces problèmes. En conclusion de cet article, la directrice de la délégation de Stains disait "Notre objectif : améliorer la qualité du service rendu."

Ville de Stains

Aujourd'hui, 2024, aucune amélioration, les problèmes persistent et s'accumulent. Des parties communes et extérieures mal nettoyées, des rats qui se multiplient, de plus en plus de garages sauvages, un numéro 3293 aux abonnés absents.

En décembre dernier, un médecin du Clos Saint-Lazare a quitté son cabinet. Son remplaçant, un jeune médecin, veut reprendre son cabinet; Seine-Saint-Denis Habitat ne veut pas renouveler le bail du cabinet. Depuis, les patients doivent prendre rendez-vous chez d'autres médecins, ce qui engendre un travail supplémentaire pour les quatre médecins restant et peut-être un suivi médical moins adapté.

Un jeune médecin accepte de travailler dans notre commune; comment peut-on refuser sa demande alors que 92,8 % du département est désormais considéré par l'ARS comme un désert médical avancé? Jusqu'où ira Seine-Saint-Denis Habitat? Il est temps de réagir.

Monsieur le Maire, au vu de la situation avec Seine-Saint-Denis Habitat et comme vous l'avez fait par le passé pour l'État, envisagez-vous un recours auprès de Seine-Saint-Denis Habitat pour rupture de ses engagements envers les locataires de Stains? ».

Monsieur le Maire laisse M. Géry DYKOKA NGOLO répondre concernant le travail engagé et sur les relations de la ville de Stains avec Seine-Saint-Denis Habitat, puis traitera à son tour la question relative au recours.

M. Géry DYKOKA NGOLO répond que la municipalité n'est pas locataire de Seine-Saint-Denis Habitat. La question de Mme Marie-Claude GOUREAU peut certes être tout à fait légitime si celle-ci est posée à des amicales des locataires ou aux locataires, les réponses qui seraient données peuvent être entendues. Seine-Saint-Denis Habitat est le premier bailleur à Stains. L'équipe municipale n'a donc pas d'autres choix que de travailler avec Seine-Saint-Denis Habitat. Au reste, comme deux protagonistes qui travaillent ensemble, des solutions sont trouvées pour certaines situations, pour d'autres, un désaccord peut surgir.

M. Géry DYKOKA NGOLO rappelle que Seine-Saint-Denis Habitat est un partenaire de la ville de Stains qui a besoin de bailleurs sociaux de cette ampleur. Il précise cependant que la municipalité a mis à disposition de l'ensemble des Stanois, et en particulier dans le cas de la question posée par Mme Marie-Claude GOUREAU, la Maison du droit et de la médiation qui est tout à fait ouverte aux locataires pour faire des recours si besoin est. Lorsque les locataires sont mécontents, la municipalité qui a des échanges avec les uns et les autres, les invite à faire valoir leurs droits, sans faire d'ingérence au « lance-pierre » cependant.

Il n'a pas échappé à la municipalité que Mme Marie-Claude GOUREAU s'est fait le relais de locataires mécontents. M. Géry DYKOKA NGOLO pense cependant qu'il convient d'encourager les locataires à faire valoir leurs droits en qualité de locataires, car des règles existent, des droits de jouissance. La municipalité n'a pas vocation à mettre en justice des partenaires. Le travail mené peut rencontrer des hauts et des bas, des moments de satisfaction et d'autres moments de tension.

M. Géry DYKOKA NGOLO invite Mme Marie-Claude GOUREAU à poser la question à l'ensemble des locataires et aux amicales des locataires quant aux raisons pour lesquelles ils ne font pas ces recours.

M. Géry DYKOKA NGOLO rappelle que parmi les rapports présentés, la majorité municipale a fait remarquer qu'elle avait signé une convention avec l'Adil, structure départementale d'informations pour les habitants, qu'ils soient locataires ou copropriétaires. Il invite les

Ville de Stains

personnes qui rencontrent des difficultés avec leur bailleur à se rapprocher des organismes pour cibler les démarches pouvant être menées en ce sens.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Maïmouna HAÏDARA.

Mme Maïmouna HAÏDARA ajoute que des éléments sont mis en place par la ville pour écouter les locataires ; elle cite la Maison du droit et de la médiation. Si elle confirme que Seine-Saint-Denis Habitat est un partenaire important, la municipalité ne fermera pas les yeux sur les problématiques qui pourraient exister avec ce bailleur.

Mme Maïmouna HAÏDARA rappelle la création du mois du logement au mois de novembre dernier au cours duquel une avocate spécialisée dans le droit du logement est intervenue à deux reprises à la maison du droit et de la médiation (les 13 et 21 novembre). **Mme Maïmouna HAÏDARA** était présente ; l'avocate avait alors transmis aux habitants qui souhaitaient faire un recours des modèles de recours, sachant que l'aide juridictionnelle est possible, les frais pouvant être complètement pris en charge par l'État. L'avocate se tient à disposition. Avec la maison du droit et de la médiation, la ville compte organiser d'autres cafés juridiques sur le thème du logement. **Mme Maïmouna HAÏDARA** invite les Stanoises et les Stanois à ne pas hésiter, soulignant que ces acteurs sont là pour les accompagner. La ville ne portera pas plainte contre Seine-Saint-Denis Habitat cependant, ce qui n'aurait pas de sens.

Monsieur le Maire confie que des échanges houleux peuvent parfois avoir lieu. En effet, il n'est pas acceptable que le bailleur qu'est Seine-Saint-Denis Habitat ne réponde pas aux demandes et doléances des locataires, ce qui a pu être constaté. La municipalité le fait alors savoir dans une démarche totalement constructive pour l'intérêt des locataires. **Monsieur le Maire** et M. Géry DYKOKA NGOLO se sont rendus à l'immeuble 10/12 Charles Péguy la semaine précédente où de nombreux problèmes ont été remontés. Ils s'y trouvaient avec les équipes de Seine-Saint-Denis Habitat qui se sont rendues totalement disponibles et avec qui ils ont pu échanger. Certains sujets compliqués ont alors pu être abordés. Malgré des désaccords parfois, **Monsieur le Maire** a relevé cette volonté commune de résoudre des problèmes.

En outre, il a pu constater qu'un certain nombre de sujets évoqués par les locataires avaient été résolus, il en est satisfait. L'équipe municipale continuera d'œuvrer en ce sens ; elle se trouve parfois face à des situations très difficiles de la part des locataires et est vent debout pour les soutenir, tous, quel que soit le bailleur. Il souligne que la démarche actuellement engagée permet d'avancer. Certaines amicales l'ont d'ailleurs relevé. La majorité municipale veille à ce que le service rendu par les bailleurs, et en particulier par Seine-Saint-Denis Habitat soit concret pour les habitants, tout comme il sait que Mme Marie-Claude GOUREAU y veille également. **Monsieur le Maire** sait que M. Géry DYKOKA NGOLO y est très attentif s'agissant de sa délégation.

Monsieur le Maire annonce qu'il rencontrera l'ensemble des amicales de locataires dans quelque temps en vue de travailler avec elles, de fédérer les actions et d'en faire part aux différents bailleurs. C'est la raison pour laquelle cette convention qui associe les bailleurs et la collectivité a été mise en place localement pour travailler sur tous les sujets qui lient le partenariat entre la collectivité, Stains, et l'ensemble des bailleurs (au nombre de huit ou neuf à Stains). Le bailleur le plus important est Seine-Saint-Denis Habitat. La majorité municipale reste cependant vigilante et intransigeante lorsque des difficultés sont rencontrées. Il rappelle que des difficultés avaient été observées dans le quartier du Moulin Neuf. Fort heureusement, dans le cadre des discussions parfois dures, mais toujours dans le respect, la ville a pu résoudre certains points. Il reste toutefois encore beaucoup à faire, la ville est parfois la première à constater que la situation n'est pas optimale, relevant un manque d'information ou

Ville de Stains

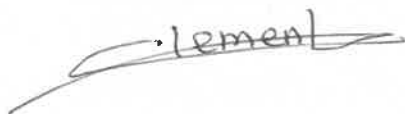
de communication. Monsieur le Maire espère que les circonstances s'amélioreront et y est très vigilant.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous, et clôture la séance.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures.

Le secrétaire de séance
Sébastien CLÉMENT



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

